

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL (arrivée à 19h25), Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP (départ à 21h45 / retour à 22h25), Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU (arrivée à 19h28), Mme BROSSOLLET (arrivée à 19h35), Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET (arrivée à 19h25), M. BOUNIOL (arrivée à 19h58), M. DE SAINT SERNIN (arrivée à 19h32), Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR (arrivée à 19h25), Mme GAVOIS (arrivée à 19h32), Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BISSON (pouvoir à Mme GRANDCHAMP), M. BOUNIOL (pouvoir à M. PAILLER), Mme LE VAVASSEUR (pouvoir à M. LIEVRE), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h15 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE indique qu'au vu de l'importance de l'ordre du jour, il a paru préférable de commencer le Conseil municipal plus tôt que d'habitude. De ce fait, certains Conseillers risquent d'arriver en retard et seront notés au fur et à mesure.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2010, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2010 de la Ville par délibération n°3536 du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), puis la décision modificative n°1 par délibération n°3574 du 23 juin 2010 (R.D. du 29 juin 2010) et la décision modificative n°2 par délibération n°3608 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010).

Il convient de procéder aux derniers ajustements de l'année ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 110 000 € en dépenses et en recettes. Aucune modification n'est effectuée sur la section d'investissement.

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 45 742 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 71 000 € au titre de frais payés par la Ville en 2010 à refacturer à la Communauté d'agglomération concernant les compétences « stationnement » et « espaces verts » transférées au 1^{er} janvier 2010.
- - 25 258 € au titre des frais de nettoyage de locaux au 50, rue Alexis Maneyrol : le montant prévu au budget 2010 concernait la totalité de l'année 2010. Or, le marché n'a commencé que mi-novembre.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 0 €

Un virement de crédits de 20 000 € est effectué à l'intérieur de ce chapitre afin de procéder à un rattrapage de salaires concernant des agents non titulaires de la catégorie C. Certains grades supprimés dans le cadre de la réforme de 2007 continuaient à être utilisés, en leur défaveur, pour le calcul de leur rémunération.

Chapitre 014 – Atténuation de charges : + 57 758 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la fixation de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2010 versée par la Ville à la Communauté d'agglomération suite à l'évaluation définitive des transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2010.

Chapitre 65 – Autres opérations de gestion courante : + 6 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des ajustements concernant :

- + 8 500 € au titre des admissions en non-valeur de 2010 suite à la transmission de l'état des titres irrécouvrables par le comptable public ;
- - 2 000 € au titre de la contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : + 110 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond d'une part à des réimputations suite à de nouvelles instructions de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les flux financiers entre les communes et les communautés d'agglomération, et d'autre part à des ajustements de crédits suite aux refacturations des frais à la Communauté d'agglomération liés au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010 :

- + 79 000 € de refacturation à la Communauté d'agglomération des frais 2010 payés par la Ville au titre de la compétence « stationnement » ;

- + 31 000 € de refacturation à la Communauté d'agglomération des frais 2010 payés par la Ville au titre de la compétence « espaces verts ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°3 du budget 2010 de la Ville qui s'équilibre à + 110 000 € en fonctionnement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

MME RE précise que le chapitre 012 est mentionné, mais qu'en fait, il n'y a pas de variation, globalement, sur ce chapitre. Il s'agit simplement, pour être transparent d'afficher la réalité des mouvements liés aux virements de crédits de compte à compte de 20 000 €.

M. RIVIER remarque que, comme attendu, cette décision modificative est de faible importance financière. Le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur les modifications concernant deux chapitres. Le premier concerne les charges à caractère général. La décision modificative augmente de 71 000 € le budget, par suite de frais non supportés immédiatement par GPSO au titre du transfert des compétences « stationnement » et « espaces verts ». En fait, le montant réel de ces frais est de 110 000 €, correspondant à ce qui a été refacturé en recettes. Tout le surcoût n'a donc pas été répercuté dans cette décision modificative, le crédit budgétaire pouvant absorber 39 000 €. Or, le budget de ce chapitre étant toujours entièrement consommé, M. RIVIER constate donc ex post une surestimation du montant du budget primitif de ce chapitre.

Deuxièmement, concernant les charges de personnel, c'est la première fois que M. RIVIER voit une décision modificative égale à zéro. Elle est justifiée par des transferts de sous-chapitres, mais cela n'a aucun sens budgétaire de voter une décision modificative de zéro, puisque le crédit alloué porte sur le chapitre global et non sur les sous-chapitres. Toutefois, pour des raisons qui sont propres à la majorité, celle-ci a souhaité indiquer cela pour critiquer la gestion précédente, en expliquant qu'une décision de 2007 ne s'est pas traduite dans les faits. Il semble néanmoins à M. RIVIER que la majorité aurait dû le faire plus tôt, étant quand même aux affaires depuis près de trois ans. Par ailleurs, la Municipalité explique, au chapitre précédent, que les frais de nettoyage des locaux rue Alexis Maneyrol n'ont été externalisés qu'en fin d'année, et non comme prévu au début. Cela entraîne un allègement de dépenses de 25 000 €, mais évidemment, pendant ce temps-là, il a bien fallu que le ménage se fasse rue Alexis Maneyrol par des personnels municipaux, et une majoration de ce type devrait être retrouvée dans ce chapitre, ce qui n'est pas le cas car, là encore, le budget primitif permet de l'absorber.

Ces deux exemples montrent que les prévisions de dépenses du budget primitif étaient surévaluées. M. RIVIER sait par ailleurs que certaines recettes, comme les droits de mutations immobilières, vont être dépassées. Sans attendre les comptes définitifs de 2010, qui seront très éclairants, il constate donc que des marges non nécessaires ont été prises dans le budget primitif pour justifier des taux d'impôts locaux excessifs, comme il l'a déjà répété. Une baisse des taux fiscaux était donc possible dès 2010, comme cette décision modificative le montre.

M. LE MAIRE estime que M. RIVIER reste dans son discours habituel.

M. RIVIER reconnaît qu'il est continu, tout comme M. LE MAIRE, mais que c'est une preuve de plus.

M. LE MAIRE déclare admirer que, sur une décision modificative d'un montant aussi faible, M. RIVIER puisse arriver à des démonstrations aussi importantes.

M. RIVIER répète qu'il a indiqué 39 000 €, plus 25 000 €, soit 64 000 € de dépenses en moins, sans oublier des recettes supplémentaires de plusieurs centaines de milliers d'euros, ce qui représente, à 100 000 € le point, 2 à 3 points d'impôts ; ce qui n'est pas négligeable.

M. LE MAIRE marque son désaccord sur cette analyse.

MME RE souligne que cela représente 2 pour 1 000 de la masse du budget et fait très peu de variation.

Le Conseil municipal (votes n°2 à n°6) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°3 du budget 2010 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011 Charges à caractère général	45 742 €	20	-	7	2
012 Charges de personnel	0 €	22	-	5	3
014 Atténuations de produits	57 758 €	25	-	2	4
65 Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	27	-	-	5

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 000,00 €	25	-	2	6

2/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- surendettement et décision d'effacer la dette ;
- poursuite sans effet ;
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ;
- procès-verbal de carence (rien à saisir) ;
- demande de renseignement négative ;
- clôture de société, actif insuffisant ;
- durée de validité dépassée.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables s'élève à 12 488,15 € et se décompose comme suit :

- rôle de 2005 pour un montant de 228,46 € ;
- rôle de 2006 pour un montant de 3 813,92 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 2 900,54 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 3 732,46 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 1 812,77 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. PANISSAL souhaite savoir pourquoi ces rôles sont établis depuis 2005, et si ces chiffres avaient été perçus dans l'audit fait en fin de mandature précédente.

MME RE déclare que ces chiffres n'étaient pas connus. Quand le Trésorier était intervenu en Conseil municipal, il avait dit qu'à fin 2007, il y avait près de 500 000 € de recettes non encaissées. Quand la Municipalité actuelle est arrivée, elle a fait le maximum pour recouvrer les dettes, mais à un moment donné, cela n'est plus possible, si les gens ont disparu dans la nature ou s'ils sont irrécouvrables. Toutefois, la situation s'est améliorée depuis deux ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 12 488,15 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables » - compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

3/ BUDGET DE L'EXERCICE 2011 – SECTION D'INVESTISSEMENT ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2010 hors dépenses pluriannuelles	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget primitif 2011
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	419 847 €	104 962 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	1 287 739 €	321 935 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	1 476 111 €	369 028 €
Opération 004 ZAC centre-ville	1 014 671 €	253 667 €
Opération 007 Hôtel de Ville	576 500 €	144 125 €
Opération 008 enfouissement de réseaux	950 000 €	237 500 €
Opération 009 Atrium	343 480 €	85 870 €
TOTAL	6 068 348 €	1 517 087 €

Le plafond des dépenses 2011 pouvant être engagées avant l'adoption du budget primitif 2011 s'élève à 1 517 087 €.

Le montant des dépenses 2011 qui pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2011 s'élève à 631 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

MME RE rappelle que cela est fait chaque année. En fin d'exercice, les crédits de l'année à venir sont prévus précisément pour la période du 1^{er} janvier à la date du vote du budget. Il s'agit de permettre, pour la section d'investissement, d'engager les dépenses nécessaires aux actions à mener rapidement dès le premier trimestre. Il est possible d'engager jusqu'à 25% des sommes budgétées l'année précédente, hors remboursement du capital de la dette.

Dans le tableau qui est inclus dans la délibération, figurent pour chaque chapitre les crédits ouverts en 2010. Bien qu'il soit possible d'engager jusqu'à 25% de ces sommes-là, cela ne sera pas le cas. Globalement, il serait possible d'engager jusqu'à 1 517 087 €, or la Municipalité propose au Conseil de voter la somme de 631 000 € d'engagements avant le vote du budget.

M. RIVIER répète que cette délibération a trait aux crédits d'investissement que la Municipalité veut engager au premier trimestre 2011, avant l'adoption du budget fin mars. Dans ce cadre, le crédit de réhabilitation du rez-de-chaussée de Ferdinand Buisson semble tout à fait justifié, car pour engager les travaux au deuxième trimestre, il est effectivement nécessaire d'ouvrir des crédits dès à présent. En revanche, ce caractère d'urgence est sans doute beaucoup moins évident pour les frais d'études des projets « Maison Bleue » et « Hôtel des Métiers d'Arts », d'autant que leur présentation lors du prochain budget primitif aurait permis, dans le cadre d'une vision globale des investissements 2011, de les comparer en termes de priorité par rapport à d'autres projets d'investissement qui sont, sans doute, plus indispensables.

Par ailleurs, cette délibération évoque à nouveau l'opération 007 – qui n'est pas du James Bond – qui concerne la rénovation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Cette opération a déjà fait l'objet d'une décision modificative en 2010, dont une partie des crédits est reportée en 2011. M. RIVIER rappelle que le montant de ces crédits est très important, puisqu'il atteint 45 000 € pour le mobilier de la salle du Conseil et 50 000 € pour la mise en image de cette même salle. Cela fait 95 000 € d'équipement et de mobilier. Certes, une salle de Conseil doit être fonctionnelle, mais elle doit malgré tout rester sobre, en particulier en mobilier et équipement. Avec de tels montants, M. RIVIER n'est pas sûr que les Chavillois ne jugeront pas ces dépenses un peu excessives. Le groupe « Agir ensemble » partage en tout cas ce point de vue. En conséquence, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE remarque que M. RIVIER est déjà intervenu sur ce sujet lors du dernier Conseil municipal. Ce n'est pas un élément nouveau. Il tient à lui rappeler que le coût des travaux de réaménagement de l'accueil et du salon d'honneur, réalisés en 2003-2004, a été de 569 506,55 € HT, déduction faite de la subvention reçue du Conseil général.

M. RIVIER relève qu'il ne s'agissait pas de mobilier et d'équipement, mais de gros œuvre, etc.

M. LE MAIRE indique que la subvention reçue était de 119 485 € et que la charge restant à la Commune était donc de 450 000 €. Il n'a pas la décomposition par salle, mais en faisant une cote mal taillée par rapport à la superficie, le salon d'honneur de 72 m², pour 309 m² de superficie relevée, cela donne 104 859 € de travaux. A cela, il faut ajouter le mobilier, pour un montant de 22 347,20 € pour le seul salon d'honneur. En comparaison, 45 000 € pour la salle du Conseil municipal ne représentent pas des dépenses superfétatoires. Cela fait un coût travaux et mobilier de 127 206,59 € pour le seul salon d'honneur. Il faut quand même raison garder. La rénovation de cette salle, qui est d'une sobriété plutôt exemplaire, paraît tout à fait correspondre, de l'avis de M. LE MAIRE, à ce qu'il faut pour une salle de Conseil municipal qui est également une salle des mariages. Cela lui paraît parfaitement justifié pour une ville comme Chaville. Personne ne peut le nier. M. LE MAIRE note que le groupe de M. RIVIER ne votera pas l'opération 007.

MME QUONIAM s'adresse à MME TILLY, concernant les frais d'études du projet « Maison Bleue ». Elle en est restée à la visite du site et n'a pas eu d'autres informations depuis. Elle demande donc si, brièvement, MME TILLY peut expliquer ce qui s'est passé depuis cette visite.

Concernant le projet « Maison Bleue », MME TILLY déclare que MME QUONIAM a raison de lui rappeler qu'une visite doit être programmée. Le projet avance. La Ville a notamment eu la chance, au mois de septembre, d'avoir été primée à un appel à projets de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le bien-vivre ensemble, puisque le projet de la « Maison Bleue » a été sélectionné dans sa globalité et a reçu un prix d'excellence. Cela a motivé l'équipe municipale dans le concept qu'elle avait mis dans ce dossier. Cela relance un peu ce projet qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore complètement défini. Le fait qu'il apparaisse dans le chapitre 20 en tant que frais d'études concerne simplement des frais de programmation pour une éventuelle réfection de ce lieu. La Mairie avance tout doucement, par le biais d'une commission qui s'est réunie avec différentes personnes qui vont travailler sur ce projet, au niveau urbanistique, etc., ce qui permettra d'avoir des données beaucoup plus précises dont MME TILLY pourra faire part aux membres du Conseil.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit simplement d'une avance, afin de faire en sorte de pouvoir engager des dépenses avant le vote du budget.

A la demande de M. RIVIER, M. LE MAIRE confirme le vote chapitre par chapitre.

Le Conseil municipal (votes n°8 et n°9) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2011 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2011 de la Commune :**

↳ **Chapitre 20 et opération 007 : par 26 voix pour et 7 abstentions**

↳ **Chapitres 21 et 23 : à l'unanimité**

NATURE DES DEPENSES	FONCTION	MONTANT
CHAPITRE 20		
Compte 2031		
Frais d'études projet Maison Bleue	61	20 000 €
Frais d'études projet Hôtel des Métiers d'Art	94	47 000 €
TOTAL CHAPITRE 20		67 000 €
CHAPITRE 21		
Compte 2131		
Provision pour travaux divers de bâtiments	020	50 000 €
Compte 2135		
Provision pour installations techniques	020	20 000 €
Compte 2184		
Provision pour achat mobilier	020	30 000 €
TOTAL CHAPITRE 21		100 000 €
CHAPITRE 23		
Compte 2313		
Provision pour travaux divers de bâtiments	020	31 000 €
Réhabilitation rez-de-chaussée école « Ferdinand Buisson » : démolition – gros œuvre	212	338 000 €
TOTAL CHAPITRE 23		369 000 €
OPERATION 007		
Compte 2184		
Mobilier salle du conseil de l'Hôtel de Ville	020	45 000 €
Compte 2188		
Equipement pour « mise en images » salle du conseil de l'Hôtel de Ville	020	50 000 €
TOTAL OPERATION 007		95 000 €
TOTAL GENERAL		631 000 €

4/ CCAS ET ASSOCIATIONS LOCALES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2011

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2011 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- la subvention de fonctionnement est versée au CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie ;
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement ;
- l'association Chaville micro-crèche, gestionnaire de la micro-crèche de la Mare Adam, bénéficie d'une avance étant donné le démarrage de son activité au 1^{er} janvier 2011 ;

- la coopérative scolaire de l'école « Anatole France » bénéficie d'une avance pour démarrer son projet spécifique dès le début de l'année.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°10 à 13) :

- **Attribue**, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2011 :

	Subventions votées en 2010	Avances sur subventions 2011
Centre Communal d'Action Sociale	706 124 €	200 000 €
Atrium	801 850 €	267 000 €
MJC	239 600 €	60 000 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €
Chaville micro-crèche	0 €	7 000 €
Coopérative scolaire école « Anatole France »	1 000 €	980 €

↳ Atrium : Par 28 voix pour
(M. LE MAIRE, M. LIEVRE, M. BISSON, M. LE MEDASIEU, MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ MJC : Par 32 voix pour
(M. LIEVRE ne prend pas part au vote)

↳ Football Club de Chaville Par 32 voix pour
(M. BOUNIOL ne prend pas part au vote)

↳ Autres : à l'unanimité

- **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2011 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**5/ DEMANDES DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA RENOVATION DU REZ-DE-CHAUSSEE
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité envisage une rénovation complète de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Une première partie des travaux correspondant à la rénovation des douze classes du premier étage a été réalisée, la deuxième partie a trait à la rénovation du rez-de-chaussée de l'école pour lequel il est prévu :

- d'une part une rénovation extérieure du bâtiment, pour un montant de 315 000 € HT, subventionnable à hauteur de 150 000 € par l'Etat au titre de la réserve parlementaire, correspondant au remplacement

des menuiseries donnant sur l'avenue Roger Salengro et à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trois niveaux de l'école par la réalisation d'un ascenseur ;

- d'autre part une rénovation intérieure du bâtiment, pour un montant de 863 000 € HT, subventionnable à hauteur de 200 000 € par l'Etat au titre de la réserve parlementaire, correspondant à la réorganisation de la distribution des locaux avec suppression d'un logement de fonction afin d'accroître la capacité d'accueil.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine peut en outre subventionner globalement ces travaux à hauteur de 343 011 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LE MAIRE demande à M. RIVIER s'il n'a pas d'observation sur le taux de subventionnement de 693 011 € sur un total d'un peu plus de 1 M€, et s'il s'en réjouit. Il relève que c'est également le cas pour les salles de l'Hôtel de Ville.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Sollicite*, auprès de l'Etat et du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour la rénovation du rez-de-chaussée de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.

<p>6/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS SIS 1114 A 1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE</p>
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 7 janvier 2008, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine avait sollicité auprès de la ville de Chaville la garantie communale pour quatre emprunts PLUS/PLA-I contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer d'une part, la charge foncière et, d'autre part, la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA-I sis 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.

Le Conseil municipal avait accordé par délibération n°3244 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) la garantie communale pour les quatre emprunts, d'un montant total de 2 751 913 euros.

La Caisse des Dépôts et de Consignations a informé l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine que la délibération octroyant la garantie communale devait être actualisée et mentionner l'index du livret A afin que les prêts puissent être octroyés.

Il est donc proposé au Conseil municipal cette nouvelle délibération afin de garantir les quatre emprunts suivants, d'un montant total de 2 751 913 euros que l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, détaillés de la manière suivante :

- Prêt PLUS d'un montant de 1 723 512 €, au titre de la surcharge foncière des 28 logements ;

- Prêt PLA-I d'un montant de 60 108 €, au titre de la surcharge foncière d'un logement ;
- Prêt PLUS d'un montant de 907 030 €, en vue de la construction de 28 logements ;
- Prêt PLA-I d'un montant de 61 263 €, en vue de la construction d'un logement.

Il convient de noter que les conditions des emprunts tant au niveau du montant, de l'objet que de la durée demeurent inchangés.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Pour les prêts PLUS :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	1 723 512 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	907 030 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Pour les prêts PLA-I :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	60 108 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	61 263 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie communale, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements annexée à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

A la proposition de MME PROUTEAU d'entrer dans le détail, M. LE MAIRE estime qu'il n'est pas nécessaire d'alourdir un Conseil déjà chargé, cela ne changeant rien au fond, puisque la Mairie garde le même taux de réservation, comme la convention annexée le confirme.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Abroge** la délibération n°3244 du 20 février 2008 (R.D. du 26 février 2008) accordant la garantie communale à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la charge foncière et la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA-I situés 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.
- **Accorde** sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 751 913 € que l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la charge foncière et la construction de 28 logements PLUS et 1 logement PLA-I situés 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.
- **Précise** que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Pour les prêts PLUS :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	1 723 512 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	907 030 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Pour les prêts PLA-I :

EMPRUNT POUR CHARGE FONCIERE

Montant du prêt	60 108 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

EMPRUNT POUR CONSTRUCTION

Montant du prêt	61 263 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéance	Annuelle
Index : livret A	1,75%
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% *
Taux annuel de progressivité	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

- **Précise** que la garantie de la ville de Chaville est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Précise** que la ville de Chaville s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.
- **Précise** qu'en contrepartie de la garantie communale, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 7 logements annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de réservation de 7 logements avec l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7/ TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENT AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3423 du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), le Conseil municipal a adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2011 sont les suivants :

Désignation	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	415,00 €	430,00 €
Columbarium :		
- Concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	340,00 €	350,00 €
- Ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	110,00 €	20,00 €

Des modifications sont par ailleurs apportées quant à la durée d'occupation du caveau provisoire :

Durée d'occupation et tarifs en vigueur		Durée d'occupation et tarifs proposés	
Occupation du caveau provisoire :		Occupation du caveau provisoire :	
- pour une durée de 20 jours		- pour une journée	8,00 €
- au-delà de 20 jours (par jour)	140,00 € 8,00 €	- pour une semaine	40,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. PAILLER explique aux membres du Conseil qu'il leur est proposé d'adopter de nouveaux tarifs. Il s'agit d'une augmentation de 3% qui a été appliquée, sauf pour l'ouverture et la fermeture lors d'un dépôt d'urne, qui passe de 110 € à 20 €. La Municipalité l'a demandé au conservateur qui exerce dorénavant au cimetière, qui est tout à fait d'accord et trouve cela logique, s'agissant d'un geste simple qui consomme peu de temps.

D'autre part, dans le cadre du respect de la loi funéraire, a été créé un caveau provisoire, sur la droite en entrant dans le cimetière, et un ossuaire tout à fait en haut, de façon à remplacer l'ossuaire qui était à gauche du Monument aux Morts. Ces deux éléments sont conformes à ce qui est exigé par cette loi funéraire. Les tarifs précédents de l'occupation du caveau provisoire ont donc été modifiés. La Municipalité suggère au Conseil municipal de les faire passer à 8 € pour une journée et à 40 € pour une semaine.

A l'occasion de cette délibération sur les modifications des tarifs du cimetière, qui ne pose pas de problème en tant que telle, M. RIVIER souhaite faire un point de principe sur la date d'adoption des tarifs par le Conseil. La révision des tarifs des prestations municipales est un acte financier qui doit s'intégrer à l'adoption du budget. Il n'est en effet pas possible d'adopter, au moment du budget, un niveau d'impôts, et ensuite de modifier à sa guise le niveau des tarifs en cours d'année, au fil des conseils municipaux. Ce n'est pas cette modification-là, bien évidemment, qui changera le budget, mais de façon générale, M. RIVIER voit apparaître, à tous les conseils, des modifications tarifaires. Or, les deux décisions, vote des impôts et vote des tarifs, sont liées financièrement. Il faut donc faire en sorte que tous les tarifs annuels des prestations municipales soient adoptés en même temps que le

vote du budget, c'est-à-dire en mars prochain. Tout autre calendrier doit être proscrit, sans quoi tout est mélangé. C'est une question de principe : M. RIVIER croit qu'il faut se tenir à cette discipline de voter un budget où il y ait à la fois les impôts et les tarifs.

M. LE MAIRE apprécie ce souci de discipline et d'ordre. Toutefois, il est aussi possible de penser que certains tarifs sont adoptés en fonction du moment où ils doivent être appliqués. En l'occurrence, les tarifs de concession d'emplacements du cimetière communal doivent être appliqués à partir de janvier 2011. Il est donc logique de les adopter dès à présent. Si le budget était voté en décembre, ce qui est possible, envisageable, le problème ne se poserait pas. En ce qui concerne d'autres tarifs, en particulier ceux qui touchent la population scolaire, le Conseil n'a pas intérêt à les voter en mars au moment du budget, même si les principes en sont intégrés dans le budget, par définition, mais plutôt en juin, de façon à ce qu'ils puissent être applicables à la rentrée de septembre. M. LE MAIRE estime donc qu'il s'agit d'un débat d'école qui n'est pas inintéressant, mais sur lequel beaucoup d'opinions peuvent se manifester. Il retient néanmoins l'avis de M. RIVIER, qui est intéressant pour la réflexion. C'est l'intérêt d'une réunion comme celle du Conseil municipal de ce jour.

M. RIVIER reconnaît que des exceptions peuvent être faites, mais que, pour des grands tarifs comme ceux de la rentrée scolaire, de la cantine, etc., il faudrait vraiment qu'ils soient adoptés en même temps que le budget. C'est une discipline qui lui semble capitale.

M. LE MAIRE répète que cette observation a été faite et enregistrée avec intérêt.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

Désignation	Nouveaux tarifs
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement)	430,00 €
Columbarium :	
- Concession pour 15 ans (achat et renouvellement)	350,00 €
- Ouverture/fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	20,00 €
Occupation du caveau provisoire :	
- pour une journée	8,00 €
- pour une semaine	40,00 €

**8/ MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« GRAND PARIS SEINE OUEST » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES
« CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES PUBLICS
DEDIES AUX ESPACES VERTS ET BOISES » ET « STATIONNEMENT »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La Ville a transféré au 1^{er} janvier 2010 à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » les compétences « création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire » et « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés ».

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à une communauté d'agglomération entraîne la mise à disposition des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Concernant la mise à disposition des services, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°3503 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) le transfert de 13 agents municipaux du service des espaces verts et par délibération n°3588 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) le principe de la mutualisation partielle des deux agents municipaux de surveillance de la voie publique du service du stationnement.

Concernant la mise à disposition de biens, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » des biens mobiliers ou immobiliers entièrement affectés à la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la communauté d'agglomération bénéficiaire.

Il est donc proposé de délibérer sur les procès-verbaux de mise à disposition au sein de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », des biens mobiliers et immobiliers liés au transfert des compétences « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « stationnement ».

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

MME RE rappelle que la liste des biens en question figure en annexe. En ce qui concerne la part matérielle, il faut savoir qu'ils ont été transférés et évalués à leur valeur nette d'amortissement. Pour le reste, il y a une évaluation non amortie, en ce qui concerne les lieux.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Approuve les procès-verbaux de transfert, ci-annexés, établis conjointement par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville, et recensant les biens mobiliers et immobiliers liés au fonctionnement des compétences « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « stationnement ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux.**

**9/ FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'exercice 2010, les montants définitifs des attributions de compensation à verser par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ou par les communes de Chaville et Ville d'Avray, au regard notamment des transferts de compétences qui ont été opérés au 1^{er} janvier 2010.

Cette évaluation est effectuée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le vendredi 5 novembre 2010 et a rendu ses conclusions, précisant ainsi l'évaluation définitive :

- des nouvelles charges transférées liées aux compétences « espaces verts », « stationnement », « transport scolaire », « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » et « politique de la ville » ;
- des modifications de périmètres en raison de « l'harmonisation » des compétences transférées par les villes des deux communautés d'agglomération fusionnées ;
- des compétences « eau » et « transport des personnes à mobilité réduite », retournées aux communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres.

Cette même commission a ainsi défini, dans son rapport, le montant définitif des attributions de compensation pour 2010.

Il est donc proposé d'approuver les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de fixer les montants définitifs des attributions de compensation à verser en 2010 par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ou par les communes de Chaville et de Ville d'Avray.

Pour la commune de Chaville, l'évaluation définitive des compétences transférées au 1^{er} janvier 2010 permettant de fixer le montant de l'attribution de compensation 2010 est la suivante :

	Montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation 2010
Espaces verts	694 560 €
Stationnement	47 292 €
Participation syndicat Ile de Monsieur	63 315 €
Habitat	3 559 €
TOTAL NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES	808 726 €

RECAPITULATIF	
Attribution de compensation 2009	- 314 328 €
Nouvelles compétences transférées	- 808 726 €
Attribution de compensation 2010	- 1 123 054 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. RIVIER explique que son groupe s'abstiendra, en raison de la position prise au sein de la CLECT par la seule majorité municipale, dont il ne partage pas la gestion.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Fixe, à titre définitif, les montants respectifs de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ou par les communes de Chaville et de Ville d'Avray au titre de l'année 2010 comme suit :**

	AC définitives 2010
Boulogne- Billancourt	47 405 008
Chaville	-1 123 054
Issy-les-Moulineaux	35 039 195
Meudon	5 658 724
Sèvres	1 809 141
Vanves	3 144 467
Ville d'Avray	-889 607
Total GPSO	91 043 874

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'exercice 2010.

10/ ADHESION AU CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ECONOMIE DU VIEILLISSEMENT « INSTITUT SILVERLIFE »

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, personnes âgées, gérontologie, relations publiques, vie associative (hors associations culturelles locales), présente l'objet de la délibération.

La plupart des sociétés occidentales comme la société française va être durablement affectée par le changement profond de sa pyramide des âges et par l'accroissement des situations difficiles liées à un état de dépendance. Déjà près de 4% de la population française a plus de 80 ans (contre 2% en 1960). La prévision est de 9% en 2040. En outre, plus de 900 000 personnes âgées sont déclarées dépendantes fin 2005 en France. Elles devraient être 1,5 million en 2040.

Seule une mobilisation de tous les acteurs peut aider à relever ce défi tout à la fois médical, technique, économique et social. Le but de l'Institut Silverlife, association loi 1901 à but non lucratif, est de favoriser cette mobilisation en dégageant des propositions concrètes autour du projet de vie de chacun.

Les objectifs de ce centre de recherche sont plus précisément de :

- favoriser la réflexion, en même temps que la confrontation, sur les questions posées à la société et à l'individu par le grand âge ;
- diffuser sur ce sujet les savoirs issus de la recherche dans les sciences médicales, techniques, économiques et sociales ;
- aider les différents acteurs (intellectuels, journalistes, élus, cadres et dirigeants d'entreprise, experts, etc.) à interpréter les mutations liées au grand âge ;
- élaborer et diffuser des propositions concrètes de moyen / long terme ;
- relayer les idées ou initiatives au sein de l'opinion publique, afin de susciter le débat le plus large possible ;

- et plus généralement, de mettre en œuvre toute action en vue de défendre les intérêts de ses membres, et atteindre les objectifs de l'association.

L'Institut Silverlife est un espace d'innovation sans contrainte politique ou économique.

Adhérer à l'Institut Silverlife permet à la Commune de :

- soutenir son programme de recherche ;
- participer à ses commissions ;
- avoir accès à la base thématique et autres services de l'Institut (études, etc.) ;
- bénéficier de divers avantages et réductions (journées d'études, colloques, formations, etc.) ;
- faire partie du réseau Silverlife des acteurs de l'économie du vieillissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Armelle TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées et à la gérontologie, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Institut Silverlife.

Les conseillers municipaux sont aussi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE estime que c'est une très bonne initiative.

M. BESANÇON fait deux remarques. Il s'était déjà un peu exprimé en commission sur la première, à savoir que s'il fallait que la Mairie, régulièrement, adhère à des organismes pour s'informer sur ce qui est la base de son fonctionnement et de ses promesses aux usagers, cela ferait beaucoup d'abonnements et d'adhésions à beaucoup de centres et d'organismes. Qui plus est, dans ces organismes, il y en a qui sont plus ou moins publics ou, en tout cas, sur lesquels il y a des panels de représentants de DGS ou de Directeurs de l'Action Sociale. Il pense en particulier au réseau IDEAL, où il y a de nombreuses informations sur le fonctionnement, la prospective, des colloques. Sur le vieillissement, il recommande ce que fait l'ODAS (Observatoire Départemental de l'Action Sociale) qui, tous les ans, tient un congrès dans lequel il y a des commissions très intéressantes. En bref, c'est quasiment gratuit et c'est très sympathique : il y a donc de la concurrence. Pourquoi pas SilverLife, mais 2 500 €, ce n'est quand même pas rien.

Sur le fond, M. BESANÇON avoue se perdre un peu en conjectures, comme il l'a dit en conseil d'administration du CCAS. Il pensait – cela sera vu plus tard, lorsque la question du protocole d'accord CCAS-Département sera abordée – que ce qui était la gestion des seniors, et donc la prospective sur le vieillissement en ville, était quelque chose qui appartenait aux attributions du CCAS. C'est d'ailleurs noté dans le protocole. Tantôt le CCAS est en charge, tantôt c'est la Ville qui paie : il estime un peu compliqué de suivre la Municipalité sur ce sujet. La majorité va sans doute dire que ce n'est pas grave parce qu'il s'agit de la même bourse, mais M. BESANÇON juge que ce n'est pas tout à fait vrai. Si un CCAS a été mandaté, lui-même ouvert à un secteur associatif, c'est justement pour qu'il fonctionne et qu'il respire avec des contributions plus larges. Si c'est pour remettre ce débat sur l'économie du vieillissement uniquement dans une sphère municipale, il répète qu'il se perd un peu. Pour ces motifs, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur ce vote. Selon lui, cette réflexion doit plutôt être logée au CCAS, pour être en cohérence avec ses missions, qui sont décrites un peu plus loin.

Sans reprendre ce que vient de dire M. BESANÇON, MME QUONIAM déclare que le groupe socialiste est d'accord sur le fond. Il ne voit pas l'intérêt de cette adhésion, qui est en outre relativement chère. Il y a d'autres associations qui s'occupent du vieillissement, comme ACCORD'AGE, qui paraissent moins chères. Toutefois, étant donné qu'il existe un CCAS, MME QUONIAM pense que c'est à lui de s'occuper de tout cela. Le groupe socialiste votera donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE invite MME TILLY à répondre.

MME TILLY indique qu'elle va être très brève, ce sujet ayant déjà été abordé lors du conseil d'administration du CCAS. Concernant les abonnements, il y en a effectivement de nombreux, mais l'Institut SilverLife va beaucoup plus loin que tous les centres évoqués, notamment ODAS, qui ne va pas jusqu'à faire de la prospective, avoir des commissions, etc. L'avantage de SilverLife, c'est que différentes thématiques vont être abordées, qui vont surtout être intéressantes au point de vue de la Commune, parce que cela va permettre d'avoir des outils pour la décision des réflexions qui vont être en amont. Ce qu'il faut voir également, c'est que le fait d'intégrer l'Institut SilverLife permet de traiter du vieillissement. MME TILLY croit n'étonner personne en disant que c'est l'un des grands défis qui attend tout le monde, et toutes les communes en première ligne. La Municipalité va devoir prendre des décisions, notamment imaginer la vie des anciens dans une ville telle que Chaville, avec des infrastructures et des services. Ce monde-là est en pleine mutation, et réellement en mutation profonde. La loi du cinquième risque va en effet être abordée prochainement, ce qui n'est pas rien. Là aussi, cela demande à ce que les villes se préparent. Se préparer, cela signifie concerter, échanger, et l'Institut SilverLife est un lieu d'échanges avec des acteurs publics et des acteurs privés qui a une dimension que les services municipaux n'ont pas forcément, c'est-à-dire la dimension médico-sociale, qui demande à être travaillée de façon à avoir une vision assez globale sur la Commune.

Concernant le protocole d'accord entre le CCAS et le Conseil général, ce sont deux choses totalement différentes. Le protocole qui a été délibéré la semaine précédente est un protocole où le Conseil général va créer un lien supplémentaire avec la Ville sur différentes thématiques, dont le vieillissement. MME TILLY estime qu'en participant à l'Institut SilverLife, cela lui permettra de participer au débat au niveau départemental sur le défi du vieillissement. La ville de Chaville prend ce sujet à cœur, et la Municipalité espère pouvoir prendre réellement de bonnes décisions pour ses seniors, ses administrés.

M. AVELINO souhaite poser une autre question. Il a consulté le site Internet de SilverLife et a cru voir que MME TILLY était membre de son conseil d'administration. Il se demande donc comment il se fait qu'elle participe au vote.

MME TILLY confirme que depuis deux ans, elle fait partie des administrateurs de l'Institut SilverLife, parce qu'il leur semblait important qu'une représentation d'une collectivité territoriale soit présente dans leur conseil d'administration. Elle a donc accepté d'être membre et administratrice de l'Institut SilverLife.

M. LE MAIRE confirme que MME TILLY ne participe évidemment pas au vote.

Le Conseil municipal (votes n°19 et n°20) :

- À l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

- Par 25 voix pour, 6 abstentions et 2 contre :

- **Décide l'adhésion de la Commune, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, au centre de recherche sur l'économie du vieillissement « Institut Silverlife » dont le siège social est situé 46, rue de Londres à Paris (75008).**
- **Désigne Madame Armelle TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées et à la gérontologie, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Institut Silverlife.**
- **Accepte de régler la cotisation annuelle fixée à 2 500 € pour les collectivités territoriales.**

Il est précisé que la dépense sera prévue au budget de la Commune pour l'exercice 2011 :
Compte : 6281 (concours divers) Fonction : 61

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

11/ AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3342 du 20 novembre 2008 (R.D. du 26 novembre 2008), le Conseil municipal a attribué le marché public de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville à la société Léon Grosse pour un prix global et forfaitaire de 12 166 900 € HT.

En cours d'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations initiales du marché afin d'optimiser l'ouvrage, de l'adapter à son exploitation future, aux nouvelles réglementations en vigueur et à des contraintes extérieures.

Dans ce but, un premier avenant portant modification de la masse des travaux a été approuvé par délibération n°3523 du Conseil municipal du 17 février 2010 (R.D. du 22 février 2010). Cet avenant a porté le montant initial du marché à la somme de 12 197 407,50 € HT, soit une augmentation de 0,25% du montant initial du marché.

Un second avenant portant modification de la masse des travaux apparaît nécessaire. Il a notamment pour objet de contractualiser le résultat des négociations menées entre la ville de Chaville et la société Léon Grosse sur trois points : la modification du branchement du groupe scolaire au réseau d'assainissement, la fourniture d'armatures supplémentaires et les incidences financières liées à la suspension des travaux relatifs à la cour du groupe scolaire.

L'ensemble des modifications résultant de l'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant du marché de 165 137,18 € HT, qui représente 1,36% du montant initial du marché.

Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application des avenants n°1 et 2, s'élève donc à la somme 12 362 544,68 € HT, soit une augmentation de 1,61% du prix initial du marché.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'en février dernier, le Conseil avait voté un premier avenant à ce marché de travaux pour la construction du nouveau groupe scolaire. Le processus arrive quasiment à son terme, puisqu'il ne reste plus qu'à achever les deux cours après la destruction prochaine de l'ancienne école des Pâquerettes. Inévitablement, quand s'approche la fin d'un chantier de cette importance, il y a des négociations avec l'entreprise et des ajustements, pour tenir compte des différents événements de chantier qui ont pu survenir et entraîner des prestations soit supplémentaires, soit en moins. En annexe à la délibération figure le détail, ligne à ligne, de ces différentes prestations.

Pour l'essentiel, cet avenant comporte trois postes d'importance significative :

- la prise en charge des modifications qui sont intervenues pour les branchements au réseau d'assainissement, compte tenu notamment du dévoiement de la rue des Blanchisseurs ;

- la fourniture d'armatures supplémentaires pour le ferrailage béton, compte tenu de la complexité du sol. Etant donné que c'est un endroit très pentu, lors du début du chantier, les BET et le Bureau de Contrôle sont tombés d'accord pour une modification du mode constructif. Plutôt que de faire, pour la dalle de sous-sol du parking, un procédé de joints de dilatation, il a été décidé de faire une coque unique, qui a entraîné un ferrailage plus important que celui prévu à l'origine. N'étant pas ingénieur, M. TAMPON-LAJARRIETTE n'entre pas davantage dans les détails techniques ;
- le résultat de la négociation classique et d'usage en la matière pour alléger, prendre en charge une partie des surcoûts subis par l'entreprise du fait du décalage, de la suspension du chantier qui a lieu actuellement, avant qu'ils puissent faire revenir leurs équipes et réinstaller des baraquements de chantier pour achever totalement l'école.

Tous les détails sont en annexe de la délibération, mais M. TAMPON-LAJARRIETTE se tient à la disposition des membres du Conseil pour apporter les précisions nécessaires. Cela reste quand même à la marge, puisque, tout compris, premier et deuxième avenant, l'augmentation ne sera que de 1,61% du prix initial du marché, sur un marché de plus de 12 M€ HT.

M. RIVIER indique que le samedi précédent, les parents, guidés par leurs enfants, ont visité les nouveaux locaux. Tous étaient très contents, ce qui est l'essentiel et ce dont le groupe « Agir ensemble » se réjouit. Ceci étant, cet avenant n°2 majore d'environ 165 000 € le coût de la construction du groupe scolaire. 130 000 € ne viennent pas d'un surcoût de modification ou de construction, mais d'une évaluation faite par l'entreprise générale de l'incidence financière de la suspension du chantier avant de terminer, au deuxième trimestre 2011, le fameux coin de l'école maternelle qui est sur l'emplacement actuel de l'ancienne école des Pâquerettes. M. RIVIER déclare être un peu surpris de ce surcoût, car ce n'est pas une surprise pour l'entreprise, dans la mesure où le cahier des charges prévoyait dès le départ qu'il y aurait deux étapes. Tout le monde savait qu'il faudrait attendre la démolition des Pâquerettes. D'autre part, le chantier qui reste à faire semble d'importance tout à fait modeste, et il est surprenant d'avoir un montant aussi important de 130 000 € pour se réinstaller pour un trimestre sur un terrain voisin qui va être dégagé. C'est une question de principe, même si M. RIVIER ignore comment cela a été discuté avec l'entreprise.

M. LE MAIRE affirme qu'en l'occurrence, cela a été plutôt bien discuté.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que le sujet avait été abordé en commission mais qu'il n'avait pas le devis sous la main. Il le tient à la disposition de M. RIVIER, tout cela étant transparent. Ce sont des règles d'usage quand une suspension de chantier est imposée à une entreprise. La date n'est pas celle fixée initialement, car il y avait eu un décalage en début d'opération, qui a amené un décalage en fin d'opération. Au départ, l'entreprise demandait quasiment le double. Cela a été négocié pied à pied, mais il y a des formules extrêmement précises, qui sont des formules d'usage de la profession, qui calculent les surcoûts dus à la suspension du personnel, à l'enlèvement puis à la réinstallation de la base de vie, qui intègrent même des ratios de pertes sur les frais généraux, etc. Cela a plutôt été très sérieusement négocié.

M. RIVIER répète qu'il trouve cela un peu surprenant, puisque tout le monde savait qu'il y aurait deux étapes. M. TAMPON-LAJARRIETTE affirme que cela ne faisait pas partie du marché initial, qui portait sur la construction du groupe scolaire. La suspension crée inévitablement des frais supplémentaires, puisque la base de vie a été enlevée. Cela fait du temps de travail, etc., d'autant qu'ils vont devoir la réinstaller. Cela n'était pas dans le marché initial. Il rappelle qu'il tient le devis à la disposition de M. RIVIER, qui pourra voir que c'est d'une clarté limpide. Ce sont des indemnités et non des coûts de construction. Ce qui reste à construire représente environ 400 000 €.

M. RIVIER s'étonne à nouveau d'un montant de 130 000 € d'installation pour 400 000 € à construire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE réaffirme qu'il s'agit de l'usage de la profession.

M. LE MAIRE corrige les propos de M. RIVIER en rappelant qu'il s'agit de la suspension et non de l'installation.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Conclut un avenant n°2 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville avec la société Léon GROSSE, titulaire du marché, domiciliée 26, rue Sainte Adélaïde à Versailles (78000), d'un montant de 165 137,18 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux concernant la construction du nouveau groupe scolaire de Chaville.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :
Fonction : 213 – Nature : 2313 – Opération : 003 – Service : ST**

12/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) D'ENTRETIEN, DE CONTROLE TECHNIQUE, DE CREATION ET DE RENOVATION DES AIRES DE JEUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

A ce titre, elle doit prendre en charge les prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux des parcs, jardins et squares situés sur son territoire.

Pour leur part, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray doivent assurer ces mêmes prestations sur les aires de jeux situées dans les écoles, les crèches et les stades.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelle, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une consultation au lieu de sept, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) relatif(s) aux prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les stades, les parcs, les jardins et les squares du territoire des collectivités concernées.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. PAILLER suppose que l'intérêt de la création d'un groupement de commandes est connu de tous. Il s'agit de réaliser des économies d'échelle en se groupant pour faire des commandes, ce qui amène à se retrouver à six

communes au lieu d'une seule. La septième commune, Meudon, n'y adhère pas, puisqu'elle n'a pas transféré sa compétence « espaces verts » à la Communauté d'agglomération. C'est pour cela que, dans le tableau de répartition, figurent six communes sur sept. Le but est donc de commander ensemble des matériels, mais aussi des prestations d'entretien, de contrôle de sécurité et évidemment de rénovation des aires de jeux qui sont situées dans les écoles, les crèches, les stades, les parcs, les jardins et les squares du territoire des collectivités concernées. Cela permet également de bénéficier du service de la commission d'appels d'offres ou de la commission de la commande publique de « Grand Paris Seine Ouest », et par conséquent, de bénéficier des personnels et des moyens mis à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer et d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la Communauté d'agglomération, et que la commission d'appels d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération. D'autre part, il est demandé d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention portant groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les villes de Boulogne, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marché(s) relatif(s) à des prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux situées dans les écoles, les crèches, les parcs, les stades, les parcs, les jardins et les squares du territoire des collectivités.**
- **Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- **Accepte que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant groupement de commandes entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et les villes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville-d'Avray.**
- **Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marché(s).**

13/ COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES TRAVAUX EFFECTUES PAR CETTE COMMISSION EN 2009
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée par la délibération n°2657 du Conseil municipal du 24 avril 2003 (R.D. du 30 avril 2003), en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil municipal.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie une première fois le 9 mars 2009 sur le principe de la délégation de service public pour la restauration collective. Le contrat d'affermage confié à la société SOGERES en 2005 pour l'exploitation du service de restauration scolaire arrivant à échéance en janvier 2010, la Ville a souhaité relancer une procédure de passation afin de confier une délégation de service public à un nouveau prestataire. Dans ce cadre, et conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL a rendu un avis favorable sur le projet de délégation de service public pour la restauration collective.

La CCSPL s'est ensuite réunie le 24 novembre 2009, pour examiner les rapports annuels 2008 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement transmis par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ;
- sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des services publics précités pour l'année 2008. Une discussion entre les membres de la CCSPL a notamment eu lieu quant au prix de l'eau et aux repas servis dans les écoles (nombre de repas, composition des menus, etc.).

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LE MAIRE observe qu'il n'est pas indispensable de lire l'ensemble du rapport, puisque les membres du Conseil l'ont certainement lu. Il s'enquiert d'éventuelles observations puis invite le Conseil à prendre acte de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Constate que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2009 ont été présentés au cours de la présente séance.**

14/ CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REMPLACEMENT GEREE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25, 2^{ème} alinéa, autorise les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire pour la collectivité de recourir au service remplacement géré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, une convention doit être signée à cette fin définissant notamment la mise en œuvre et le contenu de la prestation.

En contrepartie de la mise à disposition temporaire d'agents, la Ville versera au CIG un forfait par jour de travail effectif de 183 € pour un agent de catégorie C, 206 € pour un agent de catégorie B et 252 € pour un agent de catégorie A. Ces montants comprennent la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des frais de gestion.

La convention prendra effet à la date de sa signature et se poursuivra pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LIEVRE conclut qu'il s'agit d'une souplesse donnée à la fonction DRH, qui permettra de satisfaire certains besoins qui pourraient se faire jour au fil des ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Approuve les termes de la convention d'adhésion à la mission remplacement gérée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.**

15/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;

- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 7 octobre 2010 (délibération n°3616 – R.D. du 12 octobre 2010), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- fermeture de trois postes d'attaché dont un poste non pourvu et deux non renouvellements de contrat (service prévention/sécurité et service des ressources humaines) ;
- ouverture d'un poste de rédacteur pour les services administratifs ;
- fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite ;
- ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la réintégration d'un agent en disponibilité.

Filière technique :

Suite au décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

- ouverture de trois postes de technicien principal de 1^{ère} classe (dont 1 poste pour réintégration d'un agent dans son grade suite à une erreur administrative) ;
- ouverture de trois postes de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste de technicien supérieur chef ;
- suppression d'un poste de technicien supérieur principal ;
- suppression de deux postes de technicien supérieur ;
- suppression d'un poste de contrôleur principal de travaux ;
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise (services techniques) ;
- ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (services techniques).

Filière sanitaire et sociale :

- ouverture d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants (service petite enfance).

Filière animation :

- ouverture de quatre postes d'animateurs (promotion interne) ;
- fermeture de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (promotion interne) ;
- fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (promotion interne) ;
- fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (promotion interne).

Filière culturelle :

- fermeture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine hors classe suite à un départ en retraite ;
- ouverture d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour pourvoir le remplacement d'un départ en disponibilité (bibliothèque) ;
- ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (bibliothèque) - Stagiairisation d'un agent.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 355 postes, dont 279 postes pourvus par des agents titulaires et 76 postes pourvus par des agents non titulaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 1^{er} décembre 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LIEVRE observe que, comme à chaque Conseil, il convient de mettre en harmonie le tableau des effectifs avec les besoins de la Ville et l'évolution des agents en ce qui concerne leur carrière, leurs mutations, de nouveaux recrutements.

M. RIVIER note que ce tableau des effectifs annonce, pour la filière administrative, la fermeture de trois postes d'attachés, dont le nombre passe ainsi de treize à dix, soit - 30%. Il rappelle que ces postes de catégorie A représentent l'encadrement des services et sont très importants pour le bon fonctionnement de la Mairie. La suppression de ces trois postes va donc entraîner une centralisation, de plus en plus perceptible, d'ailleurs, sur la Direction, c'est-à-dire le Directeur de cabinet, la Directrice générale des services et ses adjoints. Cela n'est pas souhaitable pour le bon fonctionnement de proximité et pour la responsabilisation des services.

En outre, le point 18 sur la mutualisation du service des ressources humaines de la Ville, que le groupe « Agir Ensemble » condamne totalement, a évidemment un impact sur ce tableau. Pour ces deux raisons, le groupe votera donc contre cette délibération.

M. LIEVRE concède que le nombre d'attachés de catégorie A varie, mais pas inexorablement à la baisse, puisqu'il est très sensiblement égal au fil des ans, que ce soit sous la majorité actuelle ou antérieure. Il est très envisageable que ce nombre ré-augmente. Il se trouve que cette diminution arithmétique sur ces derniers mois est liée à des mouvements et non à une volonté particulière de la Municipalité de se priver de cadres de catégorie A. Ce serait d'ailleurs plutôt le contraire qui caractériserait sa volonté. Au fil des mois et des ans, il conviendra de voir si l'encadrement est à un niveau satisfaisant. C'est davantage le reflet de mouvements conjoncturels que d'une volonté politique particulière qui serait – M. RIVIER en conviendra sans doute – assez bizarre. M. LIEVRE indique qu'il partagerait son étonnement si elle était avérée.

M. LE MAIRE ajoute que cela correspond à des délibérations que le Conseil va être amené à examiner dans quelques instants, sur deux postes en particulier. Le responsable du service « prévention-sécurité » connaît une modification, et le service des « ressources humaines » fait l'objet d'une proposition de mutualisation avec les services de la Communauté d'agglomération. Ne serait-ce que pour ces deux cas, il y a donc une explication conjoncturelle de la disparition de ces deux postes dans le tableau des effectifs, ce dernier évoluant très souvent.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

16/ EMPLOI DE MANAGER DE VILLE – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3498 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un poste de manager de ville, chargé de la gestion des affaires liées au commerce, à l'artisanat et au marché aux comestibles.

Le poste a été pourvu par un agent recruté, pour une durée d'un an, au moyen d'un contrat référencé sur le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2010.

S'agissant d'un emploi spécifique de catégorie A, conformément aux alinéas 5 et 7 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de modifier la durée de l'engagement de l'agent pour porter cette durée à trois ans.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre et de développer les actions menées en faveur de la redynamisation des activités économiques sur la Ville, la prolongation de la durée de l'engagement de l'agent s'impose.

Un nouveau contrat d'engagement pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, se substituera au contrat actuel qui avait été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2010. Les conditions de rémunération de l'emploi demeurent inchangées.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

MME QUONIAM signale que le groupe socialiste votera pour la modification de la durée du contrat, parce qu'il s'aperçoit qu'à Chaville, il y a de moins en moins de commerces, même dans les commerces importants.

Lors du dernier Conseil municipal, il semble à MME QUONIAM qu'elle avait demandé un bilan. Pour l'instant, elle n'a aucune visibilité sur ce qui a été fait au bout d'un an.

M. LE MAIRE lui assure qu'il n'y a pas de problème pour faire un bilan du Manager de Ville sur un an. Il sera demandé puis transmis à MME QUONIAM.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Approuve la passation d'un nouveau contrat d'engagement du manager de ville pour une durée de trois ans.**

17/ SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA PREVENTION ET LA SECURITE – RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3101 du 20 décembre 2006, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un emploi de chargé de mission pour la prévention et la sécurité, sur le grade d'attaché territorial.

Cet emploi étant devenu vacant en octobre 2009, il a été pourvu le 10 mai 2010 par un agent recruté au moyen d'un contrat dont l'échéance a été fixée au 31 mai 2011.

Depuis, des observations sur le terrain ont conduit la Ville à redéfinir ses priorités et ses orientations en matière de prévention et de sécurité, ce qui implique une réorganisation complète des missions, plus adaptées aux nécessités quotidiennes. Cette réorganisation entraîne la transformation du poste de chargé de mission de la prévention et de la sécurité.

La Ville souhaite mettre en place la nouvelle organisation en début d'année 2011.

Le profil de l'agent recruté sur le poste de chargé de mission pour la prévention et la sécurité ne correspondant pas aux nouvelles orientations et missions définies, il est proposé, en accord avec ce dernier, de résilier par anticipation le contrat d'engagement de l'agent.

La résiliation anticipée du contrat interviendra au 31 décembre 2010.

En contrepartie de cette résiliation anticipée du contrat, l'agent bénéficiera d'une indemnité transactionnelle.

A cet effet, un protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint en annexe de la présente, a été établi pour formaliser l'accord des deux parties.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LIEVRE indique que la Municipalité, au titre de sa préoccupation perpétuelle de mettre en adéquation les moyens et les ressources humaines dont elle dispose et ce qui convient, selon elle, de faire pour le bon fonctionnement de la Ville, est arrivée à la conclusion que cet emploi n'avait plus de justification et que les missions remplies le seraient mieux par deux autres agents que par cet emploi tel qu'il était défini. L'agent en a évidemment été informé, et l'accord de séparation interviendra à l'amiable, en fonction du document « protocole d'accord transactionnel » joint à la présente délibération.

Pour l'information du Conseil, M. LIEVRE précise que cet agent sera remplacé par deux agents qui devraient être davantage en prise sur la réalité concrète : d'une part, un agent de maîtrise chargé de la veille urbaine – il propose d'en décrire les fonctions si les membres du Conseil le souhaitent – et d'autre part, un agent chargé des actions de prévention enfance et jeunesse. Les deux devraient être davantage en prise avec la réalité du terrain qu'avec une réflexion générale sur ces questions.

MME QUONIAM relève qu'au troisième paragraphe, il est écrit : « Depuis, des observations sur le terrain ont conduit la Ville à redéfinir ses priorités et ses orientations en matière de prévention et de sécurité ». Elle souhaite en savoir plus.

M. LE MAIRE remarque que M. LIEVRE vient de l'évoquer. Il s'agit de faire en sorte qu'il y ait un agent qui s'occupe plus spécialement de la prévention – qui a déjà fait l'objet d'un recrutement et sera en poste à partir du 1^{er} janvier prochain – et un agent chargé de la veille en matière de sécurité qui, lui, sera plus spécialement dédié à toutes les missions concernant non seulement la sécurité, mais également le stationnement, la circulation, etc., en liaison avec les ASVP. Ce n'est d'ailleurs pas exclusif, puisqu'il pourra avoir sous sa responsabilité d'autres agents dans l'avenir, comme par exemple l'agent de surveillance pour les espaces verts de la Ville, qui paraît intéressant à la Municipalité, pas simplement pour le parc de l'Hôtel de Ville, marginal sans être pour autant négligeable, mais également pour le parc de la Mare-Adam et le parc de la Martinière, qui dépendent de la Ville et nécessitent une surveillance. Ce n'est pas non plus exclusif de la surveillance des différents petits espaces verts qu'il y a dans la Ville et qui sont fréquentés, comme le parc François Mitterrand ou les aires de jeux précédemment évoquées, qui impliquent une surveillance régulière, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. C'est une modification de l'approche en la matière.

M. BESANÇON revient sur la rédaction de la délibération, dans laquelle il lit deux choses : suppression de l'emploi de chargé de mission et résiliation anticipée du contrat. Il pense comprendre que l'emploi va être transformé, modifié, voire doublé, ce qui lui semble une rédaction assez originale. Cela lui amène une autre question, à laquelle M. LE MAIRE a un peu répondu. Jusqu'à ce jour – il faudrait peut-être en parler en commission ou dans un endroit plus privilégié que le Conseil – la politique de la Municipalité en matière de prévention et de sécurité paraissait à M. BESANÇON des plus confuses. Lors du dernier Conseil, M. LE MAIRE avait dit – M. BESANÇON note d'ailleurs avec bonheur que c'est repris dans le compte-rendu – qu'à ce jour, il n'y avait pas la possibilité de créer une police municipale dans l'immédiat, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires. Que cela soit appelé ou non « police municipale », M. LE MAIRE invoque des raisons budgétaires.

M. LE MAIRE précise qu'il n'a pas de vision dogmatique en la matière.

M. BESANÇON répète qu'il ne s'arrête pas sur le mot « police municipale » mais, a minima, il existe des limites ou des contraintes budgétaires, qui ont été évoquées. Or, à présent, la Municipalité va recruter deux agents. Tout

cela mérite clarification. Quand bien même il est question d'agents pour les espaces verts, ces derniers sont transférés, ainsi que les ASVP, pour la partie sûreté ou gardiennage des parcs.

M. LE MAIRE réplique que c'est un peu plus compliqué que cela.

M. BESANÇON réaffirme que cela lui paraît très confus. Il ne sait pas s'il y a le temps de mettre cela au clair durant ce Conseil, mais dans tous les cas, il pense que ce serait éclairant pour tout le monde de voir ce que la Municipalité veut faire en termes d'effectifs, donc de budget, et de périmètre d'action.

M. LE MAIRE estime qu'ils auront l'occasion d'en discuter lors du budget ou du débat d'orientations budgétaires, qui permettront une vision plus claire.

M. PANISSAL désire savoir si les deux agents travailleront dans la même structure et si celui chargé de la sécurité sera le responsable hiérarchique de l'autre.

M. LE MAIRE déclare que ces deux agents fonctionneront de façon séparée. L'agent chargé de la prévention sera davantage en relation avec le service « jeunesse », dont il dépendra d'ailleurs officiellement. L'agent chargé de la sécurité dépendra des services de la Direction des services techniques. Ce sont deux filières complètement différentes, mais cela ne signifie pas qu'ils ne se parleront pas, évidemment. L'objectif est justement de faire en sorte qu'il y ait un maximum de transversalité. Néanmoins, ce sont deux agents qui, même s'ils participent tous les deux, par exemple, à l'élaboration des réunions du CLSPD, et ont donc l'occasion de confronter leurs actions, ne sont pas hiérarchiquement dépendants l'un de l'autre. La Municipalité ne fait pas dépendre la prévention de la sécurité ni l'inverse. Ce sont deux approches différentes.

M. PANISSAL se demande si c'est quelqu'un qui aura des compétences particulières pour s'adresser à un public un petit peu...

M. LE MAIRE l'interrompt pour savoir de quel agent il parle.

M. PANISSAL lui répond que c'est l'agent chargé de la prévention.

M. LE MAIRE confirme que cet agent a en effet été recruté en fonction de ses compétences et de son approche particulière en la matière.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- ***Approuve* les termes de l'accord entre les deux parties, tel que proposé dans le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.**

**Il est précisé que l'indemnité transactionnelle sera réglée sur le budget communal de l'exercice 2010 :
Fonction : 020 – Compte : 6227**

18/ MUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE AVEC CELUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Partageant avec les communes le souci d'une organisation rationalisée et pragmatique du service public local, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est engagée dans des mutualisations de services avec ses communes membres. La direction de la commande publique de la Communauté d'agglomération est ainsi mise partiellement à disposition des villes de Chaville et d'Issy-les-Moulineaux. Il est proposé de continuer dans cette démarche avec la mutualisation du service des ressources humaines entre la Communauté d'agglomération et la ville de Chaville.

Au travers de l'objectif législatif de « *bonne organisation du service* », les mutualisations de services offrent l'opportunité de renforcer les liens entre les communes et leur communauté d'agglomération. Elles doivent dégager une plus-value en matière de qualité de service et d'organisation administrative en faisant bénéficier les communes et la communauté de moyens et de compétences renforcés. Dans le même temps, les mutualisations visent à dégager des économies d'échelle.

La ville de Chaville souhaite mutualiser le service des ressources humaines avec la Communauté d'agglomération pour la gestion de son personnel. Cela signifie qu'une part des services communautaires sera mise à disposition de la Ville pour connaître de toute question liée à la gestion des agents communaux.

Cette mutualisation poursuit différents objectifs visant à développer l'efficacité du service rendu :

- mutualiser les savoirs, les compétences, favoriser le partage d'expériences et l'harmonisation des pratiques ;
- mutualiser les moyens humains et informatiques ;
- mutualiser les formations du personnel ;
- accroître l'expertise juridique, améliorer et développer les méthodes de travail ;
- renforcer les liens entre les services de la Ville et la Communauté d'agglomération.

En application du chapitre II de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la direction des ressources humaines de la Communauté d'agglomération sera mise partiellement à la disposition de la ville de Chaville pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

La Ville étant conduite à supprimer du tableau des effectifs les postes actuellement occupés par les agents affectés au service des ressources humaines de Chaville, ces derniers seront invités à rejoindre la Communauté d'agglomération.

Les agents titulaires seront alors recrutés, selon leur position statutaire, par voie de mutation, aux mêmes conditions financières que celles dont ils bénéficient actuellement en tant qu'agents de la Ville.

Les agents non titulaires seront recrutés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement de non titulaires sur des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Cette intégration, dans les effectifs communautaires, des agents du service des ressources humaines de la Ville n'impliquera pas un changement du lieu de travail qui demeurera à Chaville en raison de la nécessité de maintenir une « proximité relationnelle » entre le service et le personnel de la Commune.

Les frais engagés par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville au titre de la gestion du personnel communal seront remboursés par celle-ci.

Afin de suivre ce dispositif, il sera créé un comité de suivi auquel les élus de la Ville et de la Communauté d'agglomération prendront part. Un rapport annuel d'évaluation sera établi et communiqué à la Ville.

La mise en œuvre du dispositif de mutualisation est prévue pour le 1^{er} juin 2011.

Les comités techniques paritaires des deux entités ont été consultés pour avis le 1^{er} décembre 2010 pour la Ville et le 6 décembre 2010 pour la Communauté d'agglomération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LIEVRE explique qu'il s'agit de viser une meilleure organisation de la Direction des ressources humaines de la Mairie que celle qui est mise en œuvre à l'heure actuelle. Ce n'est pas une position dogmatique ou conceptuelle, mais au contraire très concrète. C'est en rentrant petit à petit dans la gestion de la Direction des ressources humaines que la Municipalité s'est aperçue – et parfois, les personnels, par la voix de leurs représentants, le lui ont fait savoir – que tout n'était pas aussi rigoureux qu'elle pouvait l'espérer et le souhaiter dans la gestion, pour des raisons qui viennent d'être évoquées, à savoir que c'est difficile, de plus en plus compliqué, touffu, et que parfois, des choses ne sont pas faites. Des dossiers ne sont pas remplis, 70% des dossiers sont mal saisis au point de vue informatique, ce qui implique une nécessaire reconstitution de carrière, parfois très délicate. Différents types d'absences ne sont pas comptabilisés, tout comme des nouvelles bonifications indiciaires. Des arrêtés sont manquants : il a fallu en reprendre soixante-et-onze. Il serait possible d'énumérer ainsi une série de petits dysfonctionnements, qui ne sont pas dramatiques les uns ou les autres mais qui, cumulés, peuvent être tout à fait perturbants pour le bon fonctionnement de la Direction des ressources humaines et pénalisants pour la carrière des agents qui en sont les victimes.

Certes, la Municipalité aurait pu avoir l'idée de construire une Direction des ressources humaines d'importance, de lui ajouter 10, 15 ou 20%. Toutefois, il est apparu plus pertinent de se servir de « Grand Paris Seine Ouest » et des ressources que cette Communauté offre à Chaville. Les agents en ont évidemment été informés, ainsi que la commission compétente et le CTP, qui a émis un avis favorable. Les agents resteront à Chaville. Ils n'iront pas à GPSO, comme cela a été le cas pour les agents du département « marchés ».

M. LEVAIN déclare que, connaissant le sens de l'humain qui caractérise la gouvernance actuelle de ce pays, le groupe « Agir Ensemble » s'attendait à voir un jour déboucher du champ communautaire un lièvre comme la décision que propose la Municipalité. Il ne pensait pas, toutefois, que ce nouveau cadeau de Noël serait présenté au personnel et aux Chavillois. Il est vrai que Chaville a la taille d'une grosse sous-préfecture de province et qu'elle est sans doute la seule commune des Hauts-de-Seine à avoir déjà, en quelque sorte, expatrié son propre Maire à une distance d'ailleurs bien supérieure à celle qui la sépare du siège de la Communauté d'agglomération. Il n'y avait donc pas de raison qu'elle n'en fasse pas autant pour des responsabilités somme toute subalternes.

Dans l'exposé de cette proposition, tous les points positifs figurent, bien sûr : dégager des économies d'échelle, assurer la bonne marche du service, mutualiser les savoirs et les compétences et développer de bonnes méthodes de travail. Néanmoins, leur contraire figure également : les agents resteront sur place pour maintenir une proximité relationnelle, les frais de la Communauté d'agglomération afférents à cette activité seront remboursés par la Ville, les agents seront payés aux mêmes conditions financières qu'à l'heure actuelle, et il est apparemment attendu de GPSO une amélioration qualitative, pour répondre aux difficultés du service exposées par M. LIEVRE. Comme souvent, il est difficile de comprendre la logique de ce genre de proposition, aussi pragmatique soit-elle, si l'avenir n'est pas anticipé, quitte à se livrer à une forme de procès d'intention dont l'expérience prouve, hélas, que dans le cas de Chaville, il est souvent justifié par la suite des événements. La qualité de la gestion humaine, tout au moins au niveau du service concerné, est-elle si catastrophique, ou même mauvaise, que cela ? Les erreurs de recrutements ou de politique, et la manière d'essayer de les réparer, comme

il y en a, d'ailleurs, un exemple ce soir, à propos du « décrutement » de l'ancien futur responsable de la sécurité, sont-elles imputables à ce service, ou faut-il les voir à un autre niveau ? Le groupe « Agir Ensemble » penche pour la seconde hypothèse.

Par ailleurs, l'idée que la gouvernance actuelle de GPSO, après avoir privé la gauche d'être représentée à son exécutif, serait meilleure que dans une des villes particulières de l'agglomération, ne peut que laisser dubitatif. Cette gouvernance n'a pas évolué depuis plusieurs années, et comme elle n'est plus contrôlée par un regard différent, qui serait permis par la mixité politique de l'exécutif, elle n'a guère de raisons de s'améliorer. Chacun sait par ailleurs que les services Isséens et Boulonnais n'ont jamais brillé en matière de ressources humaines, à telle enseigne qu'Issy, malgré les paillettes de son développement économique, et Boulogne, malgré sa densité d'énarques au mètre de couloir, et le niveau des rémunérations dans ces villes, avaient des difficultés à recruter. En quoi leurs services « agglouisés », pour employer un barbarisme, pourraient-ils améliorer la modeste gestion de Chaville au plus près des agents et de leurs préoccupations ? S'agirait-il alors des pseudos bienfaits de l'externalisation en matière de ressources humaines, dont l'excellent collègue de M. LE MAIRE, André SANTINI, s'était fait médiatiquement le champion ? Le groupe « Agir Ensemble » ne le pense pas non plus, car l'idée semble même en être abandonnée à Issy-les-Moulineaux, d'après la presse.

Quant aux économies d'échelle de l'agglomération, M. LEVAIN demande à ce que la Municipalité laisse son groupe en sourire. La manière dont GPSO est menée ne peut déboucher, dans le meilleur des cas, que sur une stabilisation, et beaucoup plus vraisemblablement, sur une augmentation des dépenses courantes. En effet, la logique des cahiers des charges accompagnant l'externalisation à tout-va ne fait nullement jouer réellement la concurrence mais cale la prestation sur la plus chère facturée jusque-là à des villes riches, donc dépensières. C'est ainsi que, dans ce même fauteuil, dans deux ans, la Municipalité aura probablement à justifier une fiscalité propre de GPSO sur les ménages.

La vérité, c'est qu'il s'agit de vider Chaville de son indépendance comme de ses ressources foncières, et d'assujettir durablement la Ville, ses élus et son personnel, à une construction technocratique entièrement dominée par la tendance politique de la majorité, puisque la loi l'y autorise pour l'instant. Tout comme dans le cas de l'urbanisme, il s'agit en fait d'un verrouillage organisé, néfaste – selon le sentiment du groupe « Agir Ensemble » – à la Ville, et certainement pas bénéfique à son personnel. Dès lors, il ne pourra, hélas, que voter négativement cette décision.

M. LIEVRE indique qu'il ne va pas répondre au même niveau.

M. LE MAIRE remarque que ces moments de détente sont agréables.

Continuant son propos, M. LIEVRE se refuse à convoquer la mondialisation et la concurrence des pays émergents. Il répète que, concrètement, il n'y a pas de catastrophe. En revanche, la Municipalité a l'espoir – M. LEVAIN lui accordera sans doute qu'elle a tendance à estimer que ce qu'elle pense vaut mieux que ce que pensent les autres – que l'organisation au sein de GPSO sera plus efficace. Les agents de la Direction des ressources humaines ont bien compris que cela leur permettrait d'avoir une évolution de carrière qu'ils ne peuvent pas avoir dans une ville de la taille d'une sous-préfecture de province, ainsi que d'avoir des tâches plus vastes et mieux organisées. Évidemment, comme il s'agit de l'avenir, c'est un pari, mais la Municipalité a beaucoup réfléchi, beaucoup travaillé avec les uns et les autres, beaucoup concerté, et elle pense que la raison, le bon sens, sont dans ce sens. Quant aux aspects strictement politiques de GPSO, ce n'est pas la loi qui les impose, mais le vote. Il suffit qu'une ville vote pour une autre majorité pour qu'elle soit présente au sein de GPSO. C'est assez facile à concevoir.

M. LE MAIRE annonce à M. LEVAIN qu'il apprécie le caractère comique de son intervention. Néanmoins, il trouve qu'il ne peut pas la laisser passer. « Vider Chaville de son indépendance » : qui a voulu faire entrer Chaville dans une Communauté d'agglomération ? Est-ce l'ancienne majorité municipale ou l'actuelle ? Jusqu'à preuve du contraire, l'intérêt de la Communauté d'agglomération, c'est de mutualiser ce qui est mutualisable, de faire en sorte de pouvoir bénéficier au mieux des avantages que procure l'effet de taille. En l'occurrence, c'est vrai pour le personnel, s'il est possible de le mutualiser. Deux communes, de taille très différente, souhaitent engager la mutualisation des services du personnel : la « métropole » d'Issy-les-Moulineaux et la commune de taille plus

modeste de Chaville. D'autres communes l'envisagent sérieusement, comme Ville-d'Avray, et ce pour des raisons logiques, qu'évoquait à l'instant M. LIEVRE. Par définition, il y a une taille critique plus intéressante de gestion des carrières, et il semble qu'il y ait des difficultés sur ce point, depuis quelques années, à Chaville. Un certain rattrapage est d'ailleurs organisé depuis plusieurs mois dans ce domaine. M. LE MAIRE croit que la mutualisation permettrait de mieux gérer la carrière des agents, ce qui est quand même l'objectif.

Quant à la proximité, elle existe toujours. Le service du personnel est mutualisé mais reste sur place, exactement dans les mêmes locaux. Ainsi, la proximité dans la gestion des agents, les rencontres avec les agents sont-elles toujours possibles, ce qui est fondamental pour les ressources humaines. M. LE MAIRE préfère parler de relations humaines plutôt que de personnel ou de ressources humaines, et ces relations humaines sont fondamentales. Le service des ressources humaines reste toujours présent en Mairie. Cela ne pose donc pas de problèmes particuliers dans ce domaine. Au contraire, il bénéficie de la Communauté d'agglomération, mais il est sur place. C'est exactement ce que l'ancienne majorité municipale recherchait, sans pour autant aller jusqu'au bout du raisonnement, peut-être, en faisant entrer, fin 2002, Chaville dans une Communauté d'agglomération importante. C'est évident, et sans doute toutes les communes raisonnent-elles de la même façon, en tout cas au sein de cette Communauté d'agglomération. Évidemment, Boulogne a certainement des caractéristiques différentes de celles des autres villes, M. LE MAIRE le reconnaît, mais pour toutes les autres communes, le problème ne se pose pas véritablement.

M. LE MAIRE revient sur les propos de M. LEVAIN concernant le foncier et disant qu'il s'agit d'une logique. Il veut bien admettre qu'il a le sens de la rhétorique ou du verbe, mais il lui rappelle que le verbe n'est pas toujours créateur et qu'il faut faire attention. Quand M. LEVAIN dit : « Vider Chaville de son indépendance », cela ne peut pas être sérieux. Au contraire, il s'agit de faire en sorte que Chaville puisse s'appuyer sur quelque chose de solide. Lorsque la Municipalité a demandé la déclaration d'intérêt communautaire pour la ZAC du Centre-Ville, c'est bien pour s'appuyer sur la Communauté d'agglomération. Le sujet sera d'ailleurs évoqué plus tard pendant le Conseil, à propos de la cession des terrains. M. LEVAIN sait aussi bien que M. LE MAIRE que l'indépendance de la Ville n'est pas menacée. Il est en train d'inventer une sorte de souverainisme municipal qui n'a vraiment aucune raison d'être. En l'occurrence, l'indépendance de Chaville n'est pas tellement menacée, puisqu'elle vit dans un monde d'interdépendances. C'est le principe-même de l'intercommunalité. Il est possible de remettre en cause l'intercommunalité et de décider de quitter la Communauté d'agglomération, encore que, légalement, cela pose un sérieux problème. Néanmoins, à partir du moment où la Ville s'est engagée dans ce processus, elle doit en utiliser au maximum les avantages.

En ce qui concerne en particulier le foncier, M. LE MAIRE tient à rassurer M. LEVAIN : la Ville tirera les meilleurs bénéfices qui soient de cette déclaration d'intérêt communautaire. Il insiste d'autant plus sur ce point que, dans le choix qui sera fait, la Municipalité a privilégié la transparence la plus totale, ce dont l'opposition s'apercevra. Cela fait une très grande différence avec ce que l'ancienne majorité municipale s'apprêtait à faire en 2007-2008 et, évidemment, au-delà, si elle avait été réélue. Dans ce domaine, M. LE MAIRE répète que la Ville s'appuie sur la Communauté d'agglomération, sans plus. Elle en prend tous les avantages et un minimum d'inconvénients, puisqu'il y a toujours des inconvénients dans certains domaines, par définition. Ce qui est certain, c'est que la Ville en profite largement. Comme M. LE MAIRE l'a toujours dit et que la majorité l'avait annoncé dans son programme, la Municipalité s'appuie au maximum sur tous les atouts et utilise tous les outils qui sont à sa disposition. La Communauté d'agglomération, par nature, fait partie de ces principaux outils. M. LE MAIRE préfère passer sur le reste, qu'il juge appartenir à la polémique. Et il se refuse à entrer dans une polémique. Comme M. LEVAIN le sait, il n'a vraiment pas le goût à cela, ou alors, il y va franchement, ce qu'il ne fera pas ce soir.

MME QUONIAM souhaite savoir à quelle hauteur se situent les économies escomptées par une telle démarche, si elles ont été évaluées. M. LE MAIRE a déjà partiellement répondu à son interrogation sur le fait que d'autres villes puissent envisager d'entrer dans cette mutualisation, puisqu'il a parlé de Ville-d'Avray.

M. LE MAIRE avoue que pour les économies, c'est peut-être difficile à cibler.

M. LIEVRE précise que la Direction des ressources humaines continuera grosso modo à coûter le même prix. C'est dans le service rendu que la Municipalité espère des gains. Les membres du Conseil en auront d'ailleurs un exemple avec la prochaine délibération. Il redit que le service rendu aux agents sera amélioré tout d'abord par

une richesse plus grande des tâches qui seront dévolues à chacun, c'est-à-dire qu'ils seront organisés par binômes qui suivront des agents de l'embauche à la retraite, et non pas par spécialisation sur un morceau de la partie Direction des ressources humaines du suivi d'un agent. En outre, il y aura une possibilité d'évoluer au sein de la Communauté, donc plus haut. Cela intéresse d'ailleurs les agents, qui ont déjà dit qu'ils voyaient poindre là des possibilités d'évolution de carrière qu'ils n'envisageaient pas à Chaville. De ce fait, ils pourront rester à Chaville.

M. LE MAIRE revient sur sa réponse concernant les autres villes. Ville-d'Avray y réfléchit déjà, mais il ne veut pas s'engager pour les autres villes. MME QUONIAM comprendra sans doute que c'est difficile. Toutefois, c'est une réflexion qui, bien sûr, est largement engagée partout.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°28) :

• **Approuve**, en vertu du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-4-1-II, L.5216-1 et suivants, le principe de la mutualisation du service des ressources humaines entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la commune de Chaville.

Il est précisé que la convention devant intervenir entre la Ville et la Communauté d'agglomération sera soumise ultérieurement à l'assemblée communale de manière à permettre aux services des deux entités de finaliser les modalités de la mutualisation.

19/ COMPTE EPARGNE TEMPS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2969 du 14 décembre 2005 (R.D. du 22 décembre 2005), le Conseil municipal avait délibéré en vue d'instituer au profit des agents de la Ville, le compte épargne temps prévu par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Rappel synthétique des dispositions :

Bénéficiaires :

- les agents titulaires et non titulaires (sauf les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique) ;
- les agents à temps complet et à temps non complet ;
- les agents occupant un emploi permanent ;
- les agents justifiant au moins d'une année de service.

Sont exclus :

- les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé ou d'un contrat d'apprentissage ;
- les agents stagiaires qui ne peuvent pendant la durée de leur stage ouvrir et alimenter un compte épargne temps ou utiliser un compte ouvert antérieurement à leur période de stage. Dans ce dernier cas, l'agent retrouve ses droits ainsi que, le cas échéant, ses droits acquis avant la période de stage, à l'issue du stage.

Ouverture du compte épargne temps :

- par demande écrite formulée avant le 31 janvier de l'année en cours pour les jours de congés de l'année précédente.

Alimentation du compte épargne temps :

- par report de jours de congés ordinaires légaux, de jours de congés du maire, de jours capitalisés au titre de la réduction du temps de travail ou de repos compensateur, non utilisés au 31 décembre de l'année de prise de ces jours ;
- les jours de congés bonifiés ne peuvent être placés sur le compte ;
- alimentation du compte chaque année avec un minimum d'un jour et un maximum de 20 jours ;
- obligation de prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- alimentation du compte en une seule fois par an par demande écrite au 31 janvier de l'année en cours pour les jours non pris l'année précédente.

Utilisation du compte :

- avec un seuil minimum de 20 jours épargnés ;
- pour une durée de congé minimum de 5 jours ;
- demande formulée au moins deux semaines à l'avance pour une durée comprise entre 5 et 10 jours, et au moins deux mois à l'avance pour une durée de plus de 10 jours ;
- le cumul de jours demandés au titre des jours de congés de l'année en cours et des jours de congés épargnés sur le compte ne doit pas engendrer une période de congés de plus de 31 jours consécutifs.

Durée du compte :

- 5 ans à partir du moment où l'agent a accumulé 20 jours sur le compte (l'agent dispose d'un délai de 5 ans pour prendre ses jours épargnés à partir de 20 jours épargnés) ;
- renouvellement de la durée de 5 ans dès que l'agent a épargné à nouveau 20 jours sur son compte.

Conservation des jours épargnés :

- en cas de mutation ou de détachement dans une autre collectivité ;
- en cas de mise à disposition d'une organisation syndicale représentative ;
- en cas de mise en disponibilité.

Cas particulier :

- décès de l'agent : les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à indemnisation versée aux ayants droit de l'agent.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au compte épargne temps qu'il convient d'intégrer dans le dispositif applicable dans la collectivité :

- suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de 20 jours avant de pouvoir prendre les jours épargnés ;
- suppression de la durée minimum de 5 jours pour prendre des jours au titre du compte ;
- suppression du délai de 5 ans pour le solde du compte ;
- instauration d'un plafond de 60 jours pouvant être épargnés sur le compte ;
- suppression du plafond annuel de nombre de jours épargnés sur le compte même si l'agent reste tenu de prendre au moins 20 jours de congés par an ;
- possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà de 20 jours, soit par indemnisation soit par prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique. Au titre de l'indemnisation, les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat soit 65 € bruts par jour pour les agents de catégorie C, 80 € bruts par jour pour les agents de catégorie B, 125 € bruts par jour pour les agents de catégorie A.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 1^{er} décembre 2010 sur ce point.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} décembre 2010.

M. LIEVRE indique que le compte épargne temps est rattaché pour partie à la délibération précédente. C'est assez typique de ce qui était évoqué du fonctionnement de la Direction des ressources humaines, c'est-à-dire que la Municipalité a découvert durant l'été que très peu d'agents connaissaient ces dispositions et que beaucoup avaient de la difficulté à les gérer. Ce dispositif d'épargne temps n'était pas – M. LIEVRE précise qu'il s'agit d'une litote – rigoureusement et professionnellement géré. Or, il peut intéresser tous les agents. C'est un exemple qui n'est pas l'objet de la présente délibération mais qui illustre la précédente quant aux intérêts qu'a la Ville à professionnaliser sa Direction des ressources humaines. En l'occurrence, il s'agit de mettre en harmonie le fonctionnement du compte épargne temps avec les dispositions du décret de mai 2010.

M. LIEVRE précise que le comité technique paritaire, ainsi que la commission, ont donné un avis favorable, puisqu'il s'agit en fait d'appliquer les dispositifs réglementaires et légaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- ***Intègre, dans le dispositif applicable dans la collectivité, les dispositions du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatives au compte épargne temps, telles qu'énoncées ci-dessus.***
- ***Précise que les 20 premiers jours épargnés sur un compte ne pourront être utilisés que sous forme de congés.***
- ***Précise que l'option de compensation financière ou de maintien des jours épargnés et non posés au-delà des 20 premiers jours, dans la limite du plafond de 60 jours, doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.***
- ***Précise que si l'agent n'exerce aucune option pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour, les jours en question sont, pour l'agent titulaire, automatiquement pris en compte dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique et pour l'agent non titulaire, automatiquement indemnisés.***
- ***Précise que lorsqu'ils sont utilisés comme des jours de congés ordinaires, les jours épargnés sur le compte sont posés selon les règles définies dans la collectivité pour la pose des jours de congés ordinaires.***
- ***Précise que, pour maintenir la continuité des services, le cumul des jours posés au titre des jours de congés de l'année et au titre des jours épargnés ne peut engendrer une période d'absence supérieure à 31 jours ouvrés.***

<p>20/ RECONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE DE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE – PROGRAMME DE L'OPERATION – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La Ville est propriétaire d'un bâtiment situé 47, rue de la Bataille de Stalingrad, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 26 mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée depuis 2002.

Dans le cadre des opérations prévues dans la zone d'aménagement concertée du Centre-Ville, ce bâtiment est destiné à être détruit et la parcelle ainsi libérée sera cédée à l'aménageur de la ZAC, la société publique locale « Seine Ouest Aménagement ».

Ledit bâtiment a été édifié en 1953/54 et dispose d'une surface utile d'environ 800 m².

La vétusté de l'ouvrage et l'exiguïté des locaux, devenus inadaptés pour les activités de la MJC, en plein développement, ont conduit la Ville à envisager la reconstruction d'un bâtiment offrant plus d'espaces et visant certains critères de performance, notamment esthétiques et énergétiques.

Le réaménagement du centre-ville au moyen d'une ZAC a offert l'opportunité d'envisager cette reconstruction.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 intègre, parmi les constructions publiques, la reconstruction d'une nouvelle MJC.

L'emplacement déterminé pour l'opération se situe dorénavant à l'angle de la rue de la Bataille de Stalingrad et de la rue Anatole France. Le futur terrain d'assiette sera composé des parcelles cadastrées section AE numéro 263 et 264, et d'une partie des parcelles cadastrées section AE numéro 6 et 7, ainsi qu'une partie de la rue de la Bataille de Stalingrad pour laquelle une procédure de déclassement sera menée prochainement. L'emprise au sol du terrain s'élèvera donc à 783 m².

Au stade des études de programmation, le nouveau bâtiment comporterait une surface SHON de 1 550 mètres carrés environ (1 200 mètres carrés utiles), soit près du double du bâtiment actuel, répartis à hauteur de 40% pour les locaux dédiés aux spectacles et à la musique, et à hauteur de 60% pour les salles d'activités, les locaux administratifs, les espaces de rangement, les locaux sanitaires et une cafétéria.

Le programme de la future MJC de la Vallée prévoit la répartition des activités de la manière suivante :

- Un espace dédié aux adhérents de la MJC se composant :
 - o d'un espace pédagogique d'accueil : une ludothèque, et un accueil pour les jeunes de 11/15 ans ;
 - o d'espaces spécifiques aux activités et ateliers divers : salle informatique, salle de cours (langues, alphabétisation...) et salle polyvalente art plastique/dessin/peinture, etc.), et atelier de bricolage ;
 - o d'espaces dédiés aux activités sportives et danse : deux salles polyvalentes.
- Un espace partagé par les adhérents et le public se composant :
 - o de deux studios d'enregistrement et une salle pour la pratique du chant et des percussions;
 - o de deux salles de musiques actuelles dans un espace pouvant être converti en salle de concert avec scène mobile et d'un espace cafétéria avec patio.
- Un espace dédié à l'administration et une partie technique (station de chauffage, espaces de rangement et sanitaires).

Le coût de travaux est estimé à 3 630 000 euros hors taxes.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle du programme s'établit à 4 100 000 euros hors taxes (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, mission SPS, sondages de sol).

Dans le cadre de la déclaration de l'intérêt communautaire de la ZAC du Centre-Ville, il a été prévu, au stade du bilan prévisionnel de la ZAC, une participation financière de l'aménageur à la reconstruction de la MJC pour un montant de 1 320 000 euros.

Par ailleurs, le projet est financé dans le cadre du contrat régional signé le 3 février 2009, par le Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 510 000 euros. Le Conseil général des Hauts-de-Seine est également susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 343 011 € au titre des foyers et salles à vocation culturelle.

Le reste à financer sera couvert par emprunt.

En application de l'article 74 du Code des marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé afin d'attribuer le marché. Il convient donc de procéder à la désignation du jury compétent pour examiner les dossiers de candidature puis les prestations qui seront remises par les candidats admis à concourir.

Ainsi, conformément aux articles 22 I. à III. et 24 I. b) du Code des marchés publics, le jury de concours sera composé du Maire ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit également être procédé à l'élection de 5 suppléants selon les mêmes modalités.

Il est demandé aux groupes du Conseil municipal de bien vouloir présenter leur liste afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 24 I. d) du Code des marchés publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités ayant une expérience au regard de l'objet du concours (cinq personnes maximum) ainsi que des personnalités dont la qualification professionnelle est la même ou équivalente à celle exigée des candidats (à hauteur d'au moins un tiers des membres du jury).

Ainsi, s'adjoindront quatre personnes qualifiées : 3 architectes ainsi que le directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que, comme c'était prévu au programme de la ZAC modifiée, qui a été adopté en septembre 2009, il s'agit d'engager la construction d'un nouveau bâtiment pour la MJC, puisque celui qu'elle occupe actuellement date de 1953. Il a des qualités architecturales de haut niveau, des qualités techniques et de développement durable d'encore plus haut niveau que les Conseillers lui connaissent tous, le tout pour une petite surface de 800 m². Or, la MJC produit et développe des services qui sont extrêmement appréciés, et il faut lui redonner un petit peu d'espace. La Municipalité a donc repris le travail de programmation qui avait déjà été engagé, puisqu'il y avait un projet de reconstruction de la MJC dans la précédente ZAC, avec la même programmiste, qui connaissait bien le sujet et a pu travailler avec la Direction de la MJC.

Cette délibération a plusieurs objets :

- approuver le programme de construction de la future nouvelle Maison des Jeunes. Il y a, en annexe à la délibération, la localisation exacte de l'implantation de la future MJC. Par rapport au plan-masse initial, elle a été tournée de 45 degrés, puisqu'il a été considéré que ce serait finalement plus intéressant qu'elle soit lisible, visible et accessible à la fois par la future place du marché et par la rue Anatole France. Dans le projet initial, elle ne donnait pas sur la rue Anatole France, or cela permet d'avoir des fonctionnalités plus intéressantes ;
- approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 4,1 M€ ;
- solliciter les subventions ;
- autoriser le Maire à engager le concours de maîtrise d'œuvre. Le calendrier a pour but de pouvoir, à l'issue du concours, désigner un maître d'œuvre avant l'été prochain, afin que les marchés de travaux puissent être lancés et se faire dans un délai raisonnable. C'est un bâtiment qui n'aura pas de sous-sol, puisqu'il profitera des places de parking qui seront créées sous la future place du marché. La construction de l'immeuble lui-même devrait donc aller assez vite. M. TAMPON-LAJARRIETTE espère que la nouvelle MJC pourra être opérationnelle à l'été 2013 ;

- désigner un jury de concours. C'est une procédure du Code des marchés publics qui définit la composition du jury. Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doivent être désignés parmi les conseillers municipaux, à la proportionnelle des groupes. Par ailleurs, trois architectes devront participer aux travaux du jury de concours. Assez légitimement, il a été demandé à M. BENILAN, l'architecte des Bâtiments de France, d'apporter son appui et son expertise, ainsi qu'à M. SOULE, architecte et Directeur du CAUE 92, et à MME RENARD, qui est l'architecte qui a dessiné et réalisé le groupe scolaire. Cette dernière connaît donc très bien le site. Elle a travaillé dans tout le secteur et a beaucoup réfléchi. En outre, bien entendu, le Directeur de la MJC fera partie du collège technique. Il convient donc de voter pour désigner les membres issus du Conseil municipal.

MME QUONIAM souhaite savoir comment se passera la période entre la déconstruction et la reconstruction, où iront les adhérents.

M. TAMPON-LAJARRIETTE déclare qu'il y a deux hypothèses. Ce qui est prévu, a minima, à l'origine, c'est qu'ils ne bougent pas jusqu'à ce que le nouveau bâtiment soit livré, puis qu'ils se transfèrent vers mi-2013. L'aménageur est en train d'étudier une hypothèse intermédiaire dont il a discuté avec le Directeur de la MJC, qui serait de les installer dans des locaux temporaires sur le terrain qui accueillera, in fine, le programme de logements sociaux sur Anatole France. Faire cela en deux temps, si c'est techniquement et financièrement gérable, serait pour eux beaucoup plus confortable. Techniquement, il est possible de les maintenir là où ils sont pendant la durée des travaux, mais ils vont se retrouver un petit peu cernés par les grues, les pelleteuses, etc. Or, il existe à présent des systèmes de construction temporaire, qui sont faits, par exemple, pour la reconstruction de collèges. Si cette solution en deux temps était réalisable, cela ferait certes deux déménagements pour les personnes de la MJC, mais en même temps, elles ne se retrouveraient pas pendant un an et demi en plein milieu du cœur du chantier. Dans le cahier des charges fourni à l'aménageur pour qu'il étudie une solution technique provisoire éventuelle, figurent toutes les surfaces actuelles de la MJC, qui n'y perdrait pas un mètre carré. Elle aurait des locaux propres, mais provisoires.

M. PANISSAL s'enquiert si la MJC a une préférence entre les deux hypothèses.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond que ce n'est pas le cas, parce qu'il n'a pas encore pu leur montrer un dossier technique précis des bâtiments, des volumes, etc. Il leur a parlé du principe, qui les a un peu surpris au début, puis sur lequel ils ont réfléchi. Il invite M. LIEVRE, qui fait la liaison avec la MJC, à apporter des précisions sur ce point.

M. LIEVRE signale que leur préférence est ce qui a été évoqué par MME QUONIAM, c'est-à-dire de pouvoir continuer à travailler le mieux possible pendant cette période de latence. Comme l'observait de manière évidente M. TAMPON-LAJARRIETTE, pendant les travaux, cela sera difficile. Les locaux étant déjà un petit peu chancelants, que ce soit pour l'accès ou pour le bruit, cela va être gênant. En revanche, le fait d'aller dans des « boîtes d'ALGECO » où il ne serait pas possible de faire de la musique ou de la danse ne leur convenait pas non plus. Il faut donc voir la solution proposée par l'aménageur, qu'ils attendent avec intérêt, tout comme la Municipalité. Le but est de faire en sorte que la continuité d'activités de la MJC ne soit arrêtée ni par les travaux ni par un déménagement. M. LIEVRE précise, puisque c'est également une question qui a été posée, que dans les propositions que M. TAMPON-LAJARRIETTE demande à l'aménageur d'étudier, il y a la prise en compte du déménagement éventuel pour rejoindre des locaux provisoires. Il se ferait pendant les congés de la MJC, non pas par le personnel de la MJC mais par l'aménageur. Si tout se passe bien, ce serait une opération blanche et plus confortable. Personne n'a toutefois la réponse à l'heure actuelle, ni au plan technique ni au plan financier.

M. LE MAIRE cite les textes, qu'il considère clairs lorsqu'il s'agit de désigner un tel jury : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I » – il s'agit du 3°, en l'occurrence – « l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms » – c'est le cas de la liste présentée par la majorité municipale – « qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Le groupe politique « Union pour Chaville » a présenté une liste ainsi composée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ M. LIEVRE▪ M. TAMPON-LAJARRIETTE▪ Mme GRANDCHAMP▪ M. BES	<ul style="list-style-type: none">▪ M. BISSON▪ M. BLANDEAU▪ Mme GAVOIS▪ Mlle MESADIEU

Le groupe politique « Agir Ensemble » a présenté une liste ainsi composée :

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">▪ Mme GRIVEAU	<ul style="list-style-type: none">▪ Mme FLORENT

Le groupe socialiste a présenté une liste ainsi composée :

Membre titulaire	Membre suppléant
<ul style="list-style-type: none">▪ Mme QUONIAM	<ul style="list-style-type: none">▪ M. AVELINO

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Quotient électoral : 33/5 soit 6,6

Le groupe politique « Union pour Chaville » obtient 4 sièges.

Le groupe politique « Agir Ensemble » obtient 1 siège.

Le groupe socialiste n'obtient aucun siège.

Suite au vote secret, M. LE MAIRE demande deux assesseurs de la majorité et un de l'opposition, non-candidats, afin de procéder au dépouillement. Sont volontaires pour cette tâche MME DUCHASSAING-HECKEL, MME TILLY et M. PANISSAL, qu'il remercie.

Le Conseil municipal (votes n°30 et 31) :

- Au scrutin public, par 28 voix pour et 5 abstentions :

- **Approuve** le programme de reconstruction de la nouvelle Maison des Jeunes et de la Culture tel que décrit ci-dessus.
- **Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle du programme qui ressort, au stade des études de programmation, à 4 100 000 euros hors taxes.
- **Sollicite**, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

- Au scrutin secret :

- **Désigne comme membres du jury de concours :**

Membres titulaires	Membres suppléants
▪ M. LIEVRE	▪ M. BISSON
▪ M. TAMPON-LAJARRIETTE	▪ M. BLANDEAU
▪ Mme GRANDCHAMP	▪ Mme GAVOIS
▪ M. BES	▪ Mlle MESADIEU
▪ Mme GRIVEAU	▪ Mme FLORENT

21/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°9 SIS 23, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté du Maire n°08-6990 du 17 janvier 2008 modifié par arrêté n°09-7670 du 16 novembre 2009, la commune de Chaville a délivré un permis de construire n°92 022 07 C0812 au profit de Monsieur et Madame ROLLAND pour l'extension et la surélévation d'un pavillon sur un terrain sis 23, rue Anatole France à Chaville, d'une surface totale de 602 m².

Ce terrain est grevé par l'emplacement réservé numéro 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols pour l'élargissement de la rue Anatole France, sur une surface de 171 m².

Par conséquent, conformément à l'article L.332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme, l'arrêté de permis de construire n°08-6990 du 17 janvier 2008 modifié par arrêté n°09-7670 du 16 novembre 2009 a prévu la cession à titre gratuit d'une surface de 43,1 m² et la cession à titre onéreux d'une surface de 127,9 m² pour un montant de 76 740 euros, au profit de la Ville, correspondant à l'estimation du service France Domaine du 23 janvier 2008, corrigée le 15 octobre 2009.

Cependant, par décision n°2010-33 du 22 septembre 2010, l'article L.332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme a été déclaré inconstitutionnel par le Conseil constitutionnel et abrogé. La commune de Chaville doit donc acquérir la totalité du terrain de Monsieur et Madame ROLLAND grevé par l'emplacement réservé, soit 171 m², à titre onéreux.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 2 novembre 2010.

Par courrier du 3 décembre 2010, la commune de Chaville a proposé l'acquisition du terrain à 110 000 euros (cent dix mille euros) hors droits taxes et charges. Monsieur et Madame ROLLAND ont accepté cette offre par courrier du 8 décembre 2010.

La parcelle cadastrée section AL numéro 257 a été divisée en plusieurs parcelles dont les parcelles cadastrées section AL numéros 455 et 461, d'une surface respective de 5 m² et 166 m², correspondant à l'emplacement réservé n°9.

Suite à la signature de l'acte d'acquisition, la Commune laissera la jouissance du terrain précité à Monsieur et Madame ROLLAND jusqu'à la réalisation des travaux d'élargissement du trottoir de la rue Anatole France. Les travaux de démolition-reconstruction de la clôture et de modification des réseaux et branchements liés à ces travaux seront à la charge de Monsieur et Madame ROLLAND.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AL numéros 455 et 461, d'une surface totale de 171 m², conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, et de préciser les modalités de cette transaction.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que, sur le plan annexé, cela concerne la bande de terrain qui va de la place Gaston Audonnet à la fontaine « murmure de perles d'eau ». C'est une opportunité intéressante, qui avait été prévue à l'occasion du permis de construire déposé sur la parcelle 457. La Mairie a pu faire jouer la mise en œuvre de l'acquisition de cet emplacement réservé, qui est intéressant parce que c'est un endroit, à la sortie de la gare, rue Anatole France, où les trottoirs sont très étroits. Cela permettra de consacrer l'intégralité de la largeur acquise à l'aménagement du trottoir, donc d'avoir un trottoir confortable de la place Gaston Audonnet jusqu'au feu rouge, qui permet ensuite de traverser pour aller vers le Parc Fourchon et l'école.

M. LEVAIN déclare que le groupe « Agir Ensemble » votera pour, puisque c'est la continuation d'une démarche qu'il avait entreprise à l'époque.

M. LE MAIRE remarque qu'il pourrait en faire autant sur beaucoup de délibérations.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Décide l'acquisition du terrain sis 23, rue Anatole France à Chaville, cadastré section AL numéros 455 et 461, d'une surface totale de 171 m², appartenant à Monsieur et Madame ROLLAND, correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols de Chaville, pour un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Précise que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.**
- **Décide d'autoriser Monsieur et Madame ROLLAND à occuper le terrain précité à titre gracieux jusqu'à ce que les travaux d'élargissement du trottoir de la rue Anatole France soient réalisés.**
- **Précise que les travaux de démolition-reconstruction de la clôture et de modification des réseaux et branchements liés à ces travaux seront à la charge de Monsieur et Madame ROLLAND.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses et frais afférents à cette acquisition figurent au budget primitif 2010 de la Commune : fonction : 824 - compte : 2111.

22/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BATIMENTS SIS 1495, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3618 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a décidé la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville accueillant jusqu'au 4 novembre 2010 l'école élémentaire « Paul Bert », après avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 29 juin 2010.

Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal du 26 novembre 2010 que les bâtiments précités n'étaient plus affectés à l'usage scolaire.

Le Conseil municipal délibère ce jour sur la cession d'une partie des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville à la SPLA « Seine Ouest Aménagement ».

Avant cette cession, les bâtiments précités doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de tout usage public des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville, sur un terrain cadastré section AE numéro 10, et de les déclasser du domaine public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que cette délibération est assez liée aux trois suivantes. Ce sont des délibérations de mise en œuvre effective de l'enclenchement de l'opération ZAC. La première concerne le déclassement du domaine public des bâtiments de l'ancienne école Paul Bert, qui est à présent désaffectée. Elle peut donc être déclassée, ce qui permettra de la céder à l'aménageur, comme prévu. La deuxième consiste en la même chose pour l'ancienne école des Pâquerettes au 2, rue des Blanchisseurs.

M. LEVAIN souligne que le point qui est à présent examiné dans le cadre de l'ex-opération du centre-ville, transformée en densification résidentielle, concerne le déclassement de l'îlot Paul Bert. Même si ce n'est pas explicite dans l'exposé, ce déclassement est précisément nécessaire pour pouvoir construire, en lieu et place de l'ancien groupe scolaire, des bâtiments à usage privé et non des équipements publics. Derrière cette banale et apparemment inoffensive décision administrative, se cache la mesure-clef qui a transformé un projet de nouveau centre-ville pour une commune de 20 000 habitants en une aubaine pour les promoteurs, ainsi qu'en témoigne d'ailleurs l'affluence de ceux-ci autour de la SPLA à Issy.

En effet, l'emprise de Paul Bert première version permettait d'installer de vrais équipements publics dimensionnés pour l'avenir : place, et non placette, et un grand marché moderne très bien situé, entre autres choses. Il permettait aussi de pérenniser à Chaville la présence d'une surface commerciale de standing – Monoprix, pour être clair – accompagnée d'autres prestataires commerciaux, ainsi que d'un point d'hôtellerie. Par ricochet, l'emplacement de l'actuel Monoprix devenait disponible pour créer une activité elle-même génératrice de chiffre d'affaires local en journée, ce qui est indispensable pour faire vivre des restaurants ou un marché, qui ne sauraient subsister au milieu d'un désert diurne.

Les emprises pour réaliser ces opérations avaient été patiemment acquises et ajoutées au patrimoine existant. Elles constituaient une réserve latente très importante, dont la valeur apparaît à présent progressivement.

L'actuelle majorité municipale a fait un trait sur tout cela, n'ayant en tête qu'une résidentialisation qui ne peut, selon le groupe « Agir Ensemble », que poser un grand éteignoir sur la Ville et le centre-ville et y générer, à terme, l'ennui et l'insécurité. C'est cela, la réalité, et la Municipalité dépenserait encore beaucoup plus d'argent en études de la Chambre de Commerce ou de divers prestataires extérieurs que cela n'y changerait rien, car elle n'a pas la volonté politique de réaliser, mais au contraire de défaire et de revenir en arrière, essayant au passage de s'approprier quelques réalisations parmi celles de l'ancienne Municipalité pour donner le change.

M. LEVAIN estime ne pas exagérer en parlant « d'aubaine ». En faisant faire par un professionnel un rapide calcul, un chiffre d'affaires prévisionnel de l'ordre de 230 M€ pour 21 000 m² d'emprise est attendu, sachant que le promoteur retenu, entre marges et honoraires, gagnera quelques 40 M€ sur l'opération, en ne supposant pas que les prix continueront à grimper comme actuellement, et que l'emprise finale cédée ne sera pas nettement supérieure à 21 000 m², ce qui semble peut-être le cas. Or, la Ville vend à la SPLA au prix des Domaines, c'est-à-dire à un prix essentiellement fondé sur quelques transactions isolées dans la zone voici plusieurs années, et donc sous-évalué par rapport au marché, ce que le groupe « Agir Ensemble » avait bien sûr prévu. Il est bien évident que les Domaines n'ont pas d'opération de référence. Même si leur avis est demandé, ils ne peuvent que totaliser les opérations qui ont pu se faire dans la zone un certain temps auparavant, et naturellement pas de façon globale.

Dans ces conditions, il apparaît nécessairement, dans une zone tendue comme celle-ci, une marge considérable qui va inévitablement constituer une rente soit dans le chef de la SPLA, habituée des grosses opérations publiques-privées à Issy-les-Moulineaux, soit dans celui de la promotion privée, ou dans les deux. Il y a d'ailleurs un assez bon exemple de la « vente one shot de bijoux de famille publics » avec l'emprise de l'hôpital RICHAUD auprès du marché de Versailles, où le mètre carré a atteint 8 000 €. Il semblerait qu'à Versailles, il y avait aussi urgence à loger les ménages modestes en centre-ville. En même temps, apparaît à l'évidence la fausseté des affirmations « gratuites » suivant lesquelles le montage de l'ex-centre-ville était risqué, tout comme de celles qui concernaient le budget habituel de la Ville ou le niveau des impôts locaux, dont Jacques RIVIER a brillamment fait justice. Dans l'atmosphère de bluff quotidien où vit la France, M. LEVAIN n'en est pas à ça près.

En ce qui concerne le groupe « Agir Ensemble », il n'a, peut-être à tort, jamais fait du bluff ni de la propagande son pain quotidien, mais il veut toujours donner à cette ville, qui n'est ni Boulogne, ni Issy, ni Meudon, ni une commune des Yvelines, l'avenir qu'elle mérite. Cet avenir ne consiste pas à ajouter des pièces à un dortoir pour cadres, encore moins à rendre service aux promoteurs, même s'il n'est pas interdit de travailler ponctuellement avec eux. Il est particulièrement désolant – et, pour rester dans l'esprit de cette période de Noël, M. LEVAIN modère à dessein son vocabulaire – de voir des élus, au moins en partie Chavillois, se commettre dans une telle décision. Il pense résumer l'avis du groupe « Agir Ensemble » en disant qu'à ses yeux, condamner tout développement économique, social et environnemental à moyen terme de leur propre ville, en justifiant leurs décisions par d'imaginaires erreurs de prévision de l'équipe précédente, et en faisant de plus un immense cadeau à des promoteurs privés, passe l'imagination. Le groupe votera donc naturellement contre cette décision.

M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que M. LEVAIN se trompe de débat. Le débat sur la ZAC a eu lieu. L'opposition et la majorité ne doivent pas penser de la même façon quand il s'agit de densification. Passer de 54 000 m² de SHON à construire, ce qui était le projet de l'ancienne Municipalité, à 29 000 m² dans celui de la Municipalité actuelle, M. TAMPON-LAJARRIETTE n'appelle pas cela de la densification. Quant aux chiffres, M. LEVAIN a dû acheter une calculette, depuis qu'il est dans l'opposition, et apprendre à s'en servir. Quand l'actuelle majorité était dans l'opposition, elle essayait désespérément de faire comprendre à la Municipalité d'alors qu'elle allait droit dans le mur. M. TAMPON-LAJARRIETTE avait imprimé des tracts très explicites, à l'époque, avec des chiffrages tout à fait précis, que la Municipalité n'avait jamais contrés ni démentis. Tout ce qu'elle avait alors pu publier, c'est que le groupe scolaire, par exemple, pour le rappeler, était prévu à 6 M€. En bref, M. TAMPON-LAJARRIETTE refuse de refaire les sept dernières années, voire les douze dernières années, puisque pendant douze ans, ce projet a été évoqué sans que rien ne sorte. L'actuelle Municipalité sort une opération de taille raisonnée et raisonnable par rapport à la Ville, qui fait plutôt l'unanimité sur son projet, selon une procédure – qui est exactement la même que celle qu'aurait prise l'ancienne majorité, sauf que l'actuelle est plus transparente – qui est montée dans le cadre d'une ZAC, c'est-à-dire avec un aménageur qui va vendre des charges foncières à des promoteurs. Chacun fait son travail. La Ville s'occupe des équipements publics, qui sont aussi nombreux que dans l'ancien projet.

Effectivement, elle ne vient pas balancer au milieu des « patates » les unes sur les autres, avec la reconstruction du Monoprix en lui offrant la coque, un hôtel qui n'aurait aucune valeur, parce que la charge foncière en hôtel est quasiment de zéro, alors que le logement rapporte un peu plus et fait un bilan financier de ZAC plus intéressant en densifiant moins. Il y a un environnement paysager de très grande qualité, etc. Tout relevait du débat sur la ZAC, que ne souhaite pas refaire M. TAMPON-LAJARRIETTE, qui trouve que M. LEVAIN a un peu la mémoire courte sur les choses qui n'avaient pas été dites et les chiffres faux qui avaient été publiés. Quand M. LEVAIN parle d'accords avec les promoteurs, il faut savoir que l'ensemble des charges foncières va être attribué dans un cadre totalement transparent, avec une commission d'analyse des offres dont les travaux seront publics. Il n'y aura pas à découvrir, dans des tiroirs, des accords qui étaient quasiment sur le point d'être signés avec des grands groupes de promotion, concernant notamment l'opération des Coteaux. M. TAMPON-LAJARRIETTE trouve que le propos de M. LEVAIN est vraiment affligeant et malhonnête, bien qu'il s'excuse de le lui dire.

M. LE MAIRE affirme que sa majorité n'est pas là pour faire des cadeaux à qui que ce soit, mais pour défendre l'intérêt général. Elle ne fait pas de cadeaux aux promoteurs, et c'est du domaine du populisme le plus bas que d'utiliser ce genre d'expression. M. LE MAIRE reproche à M. LEVAIN de tenir des propos un peu faciles.

M. LEVAIN proteste qu'en matière de populisme et d'honnêteté, M. LE MAIRE n'est pas là pour donner des leçons. Il y a des jugements pour ça.

M. LE MAIRE rétorque que, jusqu'à preuve du contraire, il fait preuve d'une attitude qui lui paraît décente et normale, et qu'il défend l'intérêt général. En ce qui concerne la SPLA, il rappelle qu'elle est dirigée par une personne qui était, et est toujours, à la tête de la SEMADS, qui participait au pacte d'aménageur que M. LEVAIN avait lui-même organisé. Dire que c'est quelqu'un qui a l'habitude des grandes opérations, par exemple à Issy-les-Moulineaux, est en effet exact : il s'agit d'un grand professionnel. Ce n'est pas contestable. Tout cela ne paraît pas très sérieux à M. LE MAIRE. Si M. LEVAIN tient à continuer de tels débats de façon générale, M. LE MAIRE affirme y être tout à fait prêt, mais il ne voit vraiment pas l'intérêt, dans un Conseil municipal où l'atmosphère a toujours été courtoise et où les Conseillers travaillent de façon parfaitement normale, de se retrouver devant la polémique la plus dérisoire, voire pathétique, dans une certaine mesure, et en tout cas certainement méprisable.

Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Constata la désaffectation de l'usage scolaire et de tout usage public des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville, sur un terrain cadastré section AE numéro 10.**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

23/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SIS 2, RUE DES BLANCHISSEURS A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3618 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a décidé la désaffectation de l'usage scolaire du bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville accueillant jusqu'au 4

novembre 2010 l'école maternelle « Les Pâquerettes », après avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 29 juin 2010.

Monsieur le Maire a constaté par procès-verbal du 26 novembre 2010 que le bâtiment précité n'était plus affecté à l'usage scolaire.

Le Conseil municipal délibère ce jour sur la cession d'une partie des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville à la SPLA « Seine Ouest Aménagement ».

Avant cette cession, le bâtiment précité doit être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de tout usage public du bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville, cadastré section AE numéro 247, et de le déclasser du domaine public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Constate la désaffectation de l'usage scolaire et de tout usage public du bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville, cadastré section AE numéro 247.**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">24/ DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU MOBILIER DE L'ECOLE MATERNELLE « LES PAQUERETTES » ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « PAUL BERT »</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3618 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal a décidé la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro et 2, rue des Blanchisseurs à Chaville accueillant respectivement jusqu'au 4 novembre 2010 l'école élémentaire « Paul Bert » et l'école maternelle « Les Pâquerettes », après avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 29 juin 2010.

Le mobilier équipant ces deux écoles n'a pas été réinstallé dans le nouveau groupe scolaire pour lequel du mobilier neuf a été acheté. Le mobilier le plus récent est réinstallé dans d'autres écoles ou bâtiments communaux. Le mobilier non réutilisé sera vendu ou détruit.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction de ce mobilier, celui-ci doit être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe qu'après les immeubles, ce sont les meubles qui sont concernés. Un inventaire du mobilier qu'il y avait dans ces écoles a été dressé par l'administration. Ce qui n'était pas trop ancien, et réutilisable, a été dispatché dans d'autres établissements de la Ville. Il y a un reliquat, souvent affectif, qui a conduit ses collègues chargées des Affaires Scolaires de proposer d'organiser une vente, qui aura lieu début janvier. Ainsi, des anciens de l'école Paul Bert ou des Pâquerettes qui seraient sentimentaux pourraient être intéressés par acheter une table simple en bois, une table octogonale ou un lot de dix livres. Avant de pouvoir procéder à cette vente, il faut déclasser ce mobilier et le sortir du domaine public communal.

MME GRIVEAU remarque qu'en dehors du mobilier, il reste des objets comme des porte-manteaux, des espaliers dans le gymnase. Elle pense qu'il serait peut-être bon que les services sportifs s'occupent de ces derniers. Concernant les porte-manteaux, elle signale que plusieurs personnes les ont demandés.

M. LE MAIRE avoue ne pas être certain que les porte-manteaux fassent partie des biens mobiliers.

MME GRIVEAU le reconnaît, mais elle déplore qu'ils disparaissent avec le groupe scolaire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'ils sont immeubles par destination. Néanmoins, il croit qu'à peu près tout ce qui pouvait l'être a été récupéré. C'est une question d'hommes, de bras et de tournevis, et il invite le Conseil à remercier tous les agents des services techniques, qui se sont vraiment donnés à la tâche pour transporter et démonter tout ce qui pouvait l'être. De nombreux porte-manteaux sont en réserve aux services techniques, mais il y a un moment où les personnes ne savent plus faire. En outre, juridiquement, ce qui est immeuble par destination appartient aux démolisseurs. Ces derniers sont à présent obligés de faire du tri sélectif, etc. Ils essaient donc également de valoriser au maximum ce qui peut l'être. Cela fait partie du marché d'ensemble de démolition. Les services techniques vont peut-être encore essayer d'aller démonter quelques tableaux noirs qui, apparemment, intéresseraient des élèves. C'est une question de disponibilité des agents. Au maximum, ils ont essayé de récupérer ce qui peut intéresser les uns et les autres, sachant qu'à l'issue de la vente, tout ce qui restera partira à la benne. Il reste quelques ardoises, des cartes scolaires dont certaines ont, par chance, été récupérées par des enseignants. Tous les agents municipaux des services techniques ont fait un énorme travail, parce que c'était quand même extrêmement lourd.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Constate la désaffectation de l'usage scolaire et de tout usage public du mobilier de l'école maternelle « Les Pâquerettes » sise 2, rue des Blanchisseurs et de l'école élémentaire « Paul Bert » sise 1495, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- **Prononce le déclassement du domaine public dudit mobilier.**
- **Prononce le classement dudit mobilier dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour vendre le mobilier annexé à la présente délibération et mettre au rebut le mobilier restant dans les bâtiments des deux écoles.**

25/ ZAC DU CENTRE-VILLE - CESSION DE BIENS COMMUNAUX A LA SPLA « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville établie entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », concédant, la SPLA « Seine Ouest Aménagement » et la commune de Chaville.

Conformément à l'article 4 de la concession précitée, la commune de Chaville doit céder au concessionnaire les immeubles dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération, selon un échéancier de paiement défini.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SPLA « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, d'une partie des biens communaux situés dans le périmètre de la ZAC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1 :

- Deux maisons libres d'occupation sises 12 bis, route du Pavé des Gardes, sur un terrain d'une surface de 1 318 m², cadastré section AE numéro 226, pour un montant de 1 385 000 euros (un million trois cent quatre vingt cinq mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Une maison libre d'occupation en préfabriqué sise 49, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 159 m², cadastré section AE numéro 416, pour un montant de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 14 avril 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Un immeuble libre d'occupation comprenant un commerce et un logement sis 1467, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 453 m², cadastré section AE numéro 12, pour un montant de 885 089 euros (huit cent quatre vingt cinq mille quatre vingt neuf euros) hors droits, taxes et charges, correspondant à l'indemnité d'expropriation versée par la Ville conformément au jugement du 3 mars 2010 rectifié par jugement du 14 avril 2010. Le service France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 4 avril 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Une maison occupée sise 28, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 307 m², cadastré section AE numéro 13, pour un montant de 470 000 euros (quatre cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Un terrain sis 5, rue Anatole France accueillant des préfabriqués, d'une surface de 559,50 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 271, pour un montant de 637 000 euros (six cent trente sept mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 19 novembre 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2011.
- Une maison libre d'occupation sise 53, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 218 m², cadastré section AE numéro 7, pour un montant de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2012.
- Une maison libre d'occupation sise 51, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 131 m², cadastré section AE numéro 9, pour un montant de 390 000 euros (trois cent quatre vingt dix

mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2012.

- Des bâtiments libres d'occupation sis 1495, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 4 928 m², cadastré section AE numéro 10, pour un montant de 5 600 000 euros (cinq millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Ces bâtiments ont été déclassés du domaine public par délibération de ce jour et classés dans le domaine privé communal. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2012.
- Un terrain nu libre d'occupation sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 783 m², cadastré section AE numéro 25, pour un montant de 910 000 euros (neuf cent dix mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 11 février 2010. Ce terrain a été déclassé du domaine public par délibération n°3617 du Conseil municipal du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010) et classé dans le domaine privé communal. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.
- Un bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 247, pour un montant de 4 600 000 euros (quatre millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'estimation de France Domaine du 19 novembre 2010. Ce terrain a été déclassé du domaine public par délibération de ce jour et classé dans le domaine privé communal. Le paiement de cette acquisition interviendra en 2013.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il s'agit de la mise en œuvre de la convention d'aménagement qui a été discutée au moment de l'adoption du nouveau projet de ZAC. Il y avait toute une série de propriétés communales, comme les deux écoles qui viennent d'être évoquées ou des biens qui, au fil des dernières décennies, avaient été acquis par la Ville à différents titres. Dans la convention, il était prévu que l'aménageur se portait acquéreur de l'ensemble de ces biens. Il est rappelé dans la délibération l'échelonnement financier entre 2011, 2012 et 2013, étant entendu que les biens qui avaient été acquis soit par expropriation, soit à l'amiable par la Ville, sont revendus à leur prix d'acquisition, et que les autres, notamment les écoles, sont revendus à l'estimation qui a été demandée récemment aux services des Domaines.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que la carte des emprises concernées qui vont être cédées et le calendrier de la ventilation du paiement à la Ville des prix d'acquisition sont joints à la délibération. Cette délibération va permettre à l'aménageur de passer immédiatement en phase opérationnelle, puisque les déconstructions ont commencé, le marché étant passé. N'est pas incluse la revente de la « Maison Prudhomme », puisqu'elle a été faite directement par acte notarié la semaine précédente. Il s'agit donc de la mise en œuvre formelle de la concession, dont les recettes, d'après M. TAMPON-LAJARRIETTE, font merveilleusement sourire MME RE.

M. RIVIER relève que jusqu'à présent, il n'y avait que des prévisions d'évaluation. A présent, les prix des Domaines, qui servent de référence aux prix de cession, sont indiqués, en particulier sur les terrains des deux anciennes écoles, évalués respectivement, pour Paul Bert, à 5,6 M€, et pour les Pâquerettes, à 4,6 M€, soit plus de 10 M€ au total. Même si sans doute, comme Jean LEVAIN l'a dit, ces valeurs sont sous-estimées, la preuve est tout de même faite de la grande valeur de ces réserves foncières. Celles-ci ont été patiemment constituées depuis de nombreuses années et représentent un actif cumulé en termes de terrains, donc de droits à bâtir, extrêmement important. Cela fait que ce projet de rénovation est solide financièrement et sans grand risque. Mais ce qui est vrai aujourd'hui l'était aussi hier, car les grandes masses financières sont toujours les mêmes, tout comme les fondamentaux et les réserves foncières. M. RIVIER croit donc qu'il est un peu injuste d'affirmer que ce qui était impossible hier est désormais faisable, car les fondamentaux sont les mêmes.

M. RIVIER saisit cette occasion pour dire que, comme le groupe « Agir Ensemble » le redoutait, le Conseil municipal n'est informé de l'action de l'aménageur que par intermittence, de temps en temps. Le Maire avait dit

que le compte-rendu d'activités serait présenté chaque année au Conseil, or cela n'a pas été fait cette année. Il semble important, comme cela a été dit plusieurs fois, que le Conseil soit tenu informé de l'évolution de ce que fait l'aménageur. Par exemple, l'aménageur – ou la Ville – a demandé à un architecte paysager de travailler. La commission « urbanisme » n'a jamais été saisie de ce dossier. Cela a été demandé lors de la dernière d'entre elles, et il a été répondu qu'elle allait se réunir et rencontrer cet architecte paysager. Le groupe « Agir Ensemble » souhaite que soit acté le fait que cette rencontre serait faite prochainement.

M. LE MAIRE répond que cela a toujours été acquis. Il faut présenter un projet un peu plus abouti qu'il ne l'est à présent. Actuellement, la Municipalité est dans un travail de réflexion, de ce point de vue-là. Pour le reste, l'aménageur fournira un compte-rendu d'activité. Un état sera fait au début de l'année prochaine, ne serait-ce que parce que les opérateurs ont déposé leur pli, comme prévu, le 29 novembre, et que toutes les enveloppes ne sont pas encore dépouillées. Un jury – même si ce n'est pas le terme adéquat, en l'occurrence – désigné par l'aménageur selon les indications de la Ville, sera réuni pour étudier ces offres. C'est à ce moment-là que le Conseil municipal sera informé. Un certain nombre d'élus municipaux participeront d'ailleurs à ce jury, ainsi que des Conseillers communautaires. Il y aura peu d'éléments extérieurs à Chaville, si cela peut rassurer M. RIVIER.

M. PANISSAL souhaite poser une question qu'il craint complètement futile par rapport aux millions d'euros et à l'aménagement de la ZAC. Il se trouve qu'il y a des personnes, sur Chaville, qui travaillent sur une idée du Rû de Marivel. Au 28, rue de la Bataille de Stalingrad, il y a une vieille pompe en bronze dans un jardin. M. PANISSAL a promis aux gens de demander à la Municipalité que les services techniques la récupèrent avant que la maison ne soit cassée.

M. LE MAIRE avoue qu'il n'avait pas connaissance de cette vieille pompe en bronze.

M. PANISSAL signale qu'il en a une photo.

M. LE MAIRE accepte de regarder ce point.

M. TAMPON-LAJARRIETTE déclare qu'ils vont la déposer avant que les démolisseurs ne fassent leur travail.

Si quelqu'un a d'autres informations de ce genre, M. LE MAIRE le presse de les dire à la Municipalité, puisque quelque chose peut, de temps en temps, lui échapper.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°36) :

• **Décide la cession à la SPLA « Seine Ouest Aménagement », dont le siège social se situe 13 bis, rue Auguste Gervais à Issy-les-Moulineaux, de :**

- deux maisons libres d'occupation sises 12 bis, route du Pavé des Gardes, sur un terrain d'une surface de 1 318 m², cadastré section AE numéro 226, pour un montant de 1 385 000 euros (un million trois cent quatre vingt cinq mille euros) hors droits, taxes et charges ;
- d'une maison libre d'occupation en préfabriqué sise 49, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 159 m², cadastré section AE numéro 416, pour un montant de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors droits, taxes et charges ;
- d'un immeuble libre d'occupation comprenant un commerce et un logement sis 1467, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 453 m², cadastré section AE numéro 12, pour un montant de 885 089 euros (huit cent quatre vingt cinq mille quatre vingt neuf euros) hors droits, taxes et charges ;
- d'une maison occupée sise 28, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 307 m², cadastré section AE numéro 13, pour un montant de 470 000 euros (quatre cent soixante dix mille euros) hors droits, taxes et charges ;
- d'un terrain sis 5, rue Anatole France accueillant des préfabriqués, d'une surface de 559,50 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 271, pour un montant de 637 000 euros (six cent trente sept mille euros) hors droits, taxes et charges ;

- d'une maison libre d'occupation sise 53, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 218 m², cadastré section AE numéro 7, pour un montant de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'une maison libre d'occupation sise 51, rue de la Bataille de Stalingrad, sur un terrain d'une surface de 131 m², cadastré section AE numéro 9, pour un montant de 390 000 euros (trois cent quatre vingt dix mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - d'un terrain nu libre d'occupation sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad, d'une surface de 783 m², cadastré section AE numéro 25, pour un montant de 910 000 euros (neuf cent dix mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - de bâtiments libres d'occupation sis 1495, avenue Roger Salengro, sur un terrain d'une surface de 4 928 m², cadastré section AE numéro 10, pour un montant de 5 600 000 euros (cinq millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges ;
 - et d'un bâtiment sis 2, rue des Blanchisseurs, sur un terrain d'une surface de 4 275 m², partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 247, pour un montant de 4 600 000 euros (quatre millions six cent mille euros) hors droits, taxes et charges.
- **Précise** que l'ensemble des frais afférents à ces aliénations est à la charge de l'acquéreur.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2011 pour un montant de 3 501 889 euros, au budget 2012 pour un montant de 6 340 000 euros et au budget 2013 pour un montant de 5 510 000 euros (fonction 824 – compte 024).

<p>26/ CESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SIS 39/47, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire de 39 emplacements de stationnement dans le parking en copropriété sis 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville en date des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 8 juillet 2010, la Ville a proposé de céder ces emplacements de stationnement à plusieurs personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour leur acquisition, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Le service France Domaine a été consulté et a remis son avis le 7 décembre 2010.

Par courrier du 11 octobre 2010, Monsieur Geoffroy ALLON a informé la Ville qu'il souhaitait acquérir un emplacement. Après visite sur site, la place n°37 correspondant au lot de copropriété n°322 lui a été attribuée.

Par courrier du 21 octobre 2010, Monsieur François JEGER a donné son accord pour l'acquisition de l'emplacement n°60 correspondant au lot de copropriété n°279.

Par courrier du 19 novembre 2010, Monsieur Georges COIMBRA et Mademoiselle Cathy DOS SANTOS ont donné leur accord pour l'acquisition de l'emplacement n°14 correspondant au lot de copropriété n°299.

Par courrier du 20 novembre 2010, Madame Marie-Odile GRANDCHAMP a également donné son accord pour l'acquisition de l'emplacement n°39 correspondant au lot de copropriété n°324.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- l'emplacement n°37 correspondant au lot de copropriété n°322 est cédé à Monsieur Geoffroy ALLON, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°60 correspondant au lot de copropriété n°279 est cédé à Monsieur François JEGER, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°14 correspondant au lot de copropriété n°299 est cédé à Monsieur Georges COIMBRA et Mademoiselle Cathy DOS SANTOS pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°39 correspondant au lot de copropriété n°324 est cédé à Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Madame GRANDCHAMP ne prend pas part au vote.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que cela devient un feuillet à peu près à chaque Conseil municipal. Il s'agit de continuer à vendre, au fil des demandes, les emplacements de stationnement du 39-47, rue Anatole France, en autorisant M. LE MAIRE à signer ces ventes.

M. LE MAIRE précise qu'il reste encore une trentaine de places de parkings.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Décide la cession à Monsieur Geoffroy ALLON de l'emplacement de stationnement n°37 correspondant au lot n°322 de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Monsieur François JEGER de l'emplacement de stationnement n°60 correspondant au lot n°279 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Monsieur Georges COIMBRA et Mademoiselle Cathy DOS SANTOS de l'emplacement n°14 correspondant au lot de copropriété n°299 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Madame Marie-Odile GRANDCHAMP de l'emplacement de stationnement n°39 correspondant au lot n°324 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ces aliénations est à la charge des acquéreurs.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2011 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

**27/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS QUARTIER BRANLY, RUE DE LA MARE ADAM
ET RUE DU PAVE DES GARDES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE
AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2010 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier Branly, rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004 et relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux des communications électroniques et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Rue Edouard Branly	105 279 €	126 000 €	4 211,16 €
Boulevard de la Libération	105 639 €	127 000 €	4 225,56 €
Avenue Gaston Boissier	81 669 €	98 000 €	3 266,76 €
Avenue Fourchon	38 439 €	46 000 €	1 537,56 €
Rue de la Mare Adam	29 679 €	36 000 €	1 187,16 €
Rue du Pavé des Gardes	26 717 €	32 000 €	1 068,68 €
TOTAL	387 422 €	465 000 €	15 496,88 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. PAILLER indique qu'il s'agit d'une délibération qui a pour but de lui confier la signature de la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la Commune et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux. Géographiquement, cela concerne les quartiers Branly, Mare-Adam et Pavé des Gardes. La répartition financière, qui figure page 5 de la convention, est assez habituelle entre le SIGEIF et la Commune pour à peu près la même proportion, et la Communauté d'agglomération pour l'éclairage public. Le tout atteint un montant de 1 105 385 € TTC.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°38) :

- **Approuve la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située quartier Branly, rue de la Mare Adam et rue du Pavé des Gardes à Chaville.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer cette convention.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 008

28/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) sollicitait son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 18 octobre 2010, le comité d'administration du SIGEIF donnait un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Brou-sur-Chantereine.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au SIGEIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. LE MAIRE suppose que peu de Conseillers connaissent la commune de Brou-sur-Chantereine. C'est une commune, à proximité de Chelles, qui appartient à la Communauté d'agglomération dont Chelles est la ville principale.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°39) :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

<p style="text-align: center;">29/ RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2009.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2009 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 24 juin 2010.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. LE MAIRE indique que ce rapport de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » est établi en N+1.

M. AVELINO observe que le Conseil communautaire de GPSO gère plusieurs centaines de millions d'euros d'argent public et a en charge des pans entiers de la vie quotidienne de ses habitants : voirie, transport, culture, espaces verts et déchets. Tant d'argent public impose une bonne gestion. Pourtant, la Chambre Régionale des Comptes a souligné, dans son dernier rapport sur la communauté d'agglomération « Arc de Seine », que les bénéfices d'une mutualisation des besoins se font toujours attendre, et que les marchés, d'une manière générale, ayant fait l'objet de transferts au bénéfice de l'agglomération, ne font pas apparaître d'économies d'échelle, bien au contraire. En particulier, dans le domaine du ramassage des déchets, les objectifs affichés par la

Communauté ne sont clairement pas atteints. Par rapport aux déchets, une augmentation de 73% est notée en sept ans, depuis l'époque où c'était géré par les villes. De cela découlent quelques questions. Apparaissent des charges exceptionnelles, qui sont particulièrement importantes, pour lesquelles M. AVELINO se demande s'il y a une explication, comme des investissements spécifiques. Quant aux charges à caractère général, elles passent de 150 000 € en 2005, à 356 000 € en 2006 et à 528 000 € en 2007. M. AVELINO souhaite savoir si ces augmentations vont continuer.

M. PAILLER ignore s'il est capable de répondre à tout. En ce qui concerne l'augmentation de la charge en investissement, c'est certainement l'opération d'enlèvement des déchets par système pneumatique à Issy-les-Moulineaux qui en est à l'origine. Pour les charges à caractère général, il n'est peut-être pas le mieux placé pour répondre. Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux, puis en commission « urbanisme ». Ce qu'a remarqué M. PAILLER, c'est un progrès citoyen dans le traitement des déchets. Cela ne suffit peut-être pas à M. AVELINO, mais il y a un certain nombre d'augmentations dans le fonctionnement qui sont dues au changement des matériels et des moyens utilisés. M. PAILLER souligne qu'il n'est pas nécessairement là pour défendre le bilan qui est présenté. Il redit qu'il a été débattu en commission consultative des services publics locaux, où tout le monde a émis un avis très favorable sur l'attitude très citoyenne de ce qui était rapporté. Avec M. RIVIER, M. PAILLER a également statué sur les commodités de la déchetterie mobile et de l'ouverture prochaine de la déchetterie en haut du Pavé des Gardes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Constata que le rapport annuel 2009, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">30/ RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2009.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2009 a fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire en séance du 24 juin 2010.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :

- **Constata** que le rapport annuel 2009, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.

31/ RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 7 juillet 2010, le SEDIF a transmis son rapport d'activité 2009 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ce même exercice. Ces rapports ont été présentés au comité syndical en sa séance du 24 juin 2010.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter à son assemblée délibérante une synthèse, ci-annexée, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. L'objectif est de renforcer la transparence et l'information des élus et des usagers.

Le maire doit également communiquer en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au conseil municipal le rapport retraçant l'activité d'un établissement de coopération intercommunale accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ces rapports ont été examinés en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales par la commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. RIVIER saisit l'occasion de ce rapport pour rappeler un événement très important qui s'est passé en 2010, bien que le rapport porte sur 2009, qui est le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2011. Le SEDIF a sorti un petit document bleu de deux pages, qui expose les caractéristiques du nouveau contrat. M. RIVIER demande s'il serait possible qu'il soit distribué à tous les Conseillers municipaux.

M. LE MAIRE avoue très honnêtement qu'il n'a pas vu ce document.

M. RIVIER indique que c'est M. BISSON qui le lui a passé.

M. LE MAIRE déclare qu'il n'y a pas de problème pour le diffuser auprès des Conseillers municipaux.

MME QUONIAM remarque que, pour une facture de 120 m³, le prix hors taxes par mètre cube passera de 1,75 € fin 2010 à 1,51 € au 1^{er} janvier 2011, soit une baisse de 14%. Les prix pourraient donc baisser dès le 1^{er} janvier 2011. Toutefois, elle rappelle que des études, menées par le SEDIF lui-même, jugent que la régie directe aurait permis de proposer aux usagers un prix du mètre cube moins élevé qu'aujourd'hui. Des 1,75 € actuels, cela aurait pu passer, dès 2011, à 1,45 € environ.

M. LE MAIRE ne répond pas sur ce point, car ce sont des débats qui ont existé à l'intérieur du comité du SEDIF, qui a conclu très majoritairement dans un sens différent. Il signale qu'un certain nombre de communes qui ont quitté le périmètre de la concession du SEDIF, autour de la ville de Montreuil, sont en train de revenir, parce qu'elles s'aperçoivent que le meilleur système est encore celui proposé par le SEDIF. Il ne revient donc pas sur ce débat

d'école dont il pense qu'il est plus dans le domaine de l'idéologie que dans celui de l'efficacité, bien que ce ne soit parfois pas forcément incompatible.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°42) :

- **Constate que les rapports annuels 2009 sur l'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ont été présentés au cours de la présente séance.**

32/ RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIETE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2010.

Le rapport du délégataire, la société COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Constate que le rapport annuel 2009 de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

33/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement

public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2009.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Constata que le rapport d'activité 2009 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

34/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué suppléant au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2009 par courrier du 25 octobre 2010.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

MME QUONIAM annonce qu'il y a un point très important, le point 1-3, concernant le tarif de première nécessité, puisqu'il y a une augmentation de 22%, en 2009, des bénéficiaires de ce tarif.

M. LE MAIRE signale que cela ne correspond pas à Chaville, qui n'adhère pas à la compétence électricité du SIPPAREC.

MME QUONIAM remarque qu'elle sait cela, mais que c'est un problème qui se retrouve néanmoins sur la Ville.

M. LE MAIRE le lui concède. Il indique que les tarifs à caractère social, ou plutôt économique, qui existent, sont malheureusement insuffisamment connus, car beaucoup de personnes pourraient en bénéficier sans problème.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :

- **Constata que le rapport d'activité 2009 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

35/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Arc de Seine présente ainsi son rapport d'activité 2009 transmis électroniquement à chaque élu et mis à leur disposition pour consultation en Mairie.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46) :

- **Constate que le rapport d'activité 2009 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance.**

36/ DEBAT PUBLIC « RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS » AVIS DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1. Rappel du contexte

Le 3 juin 2010, la loi relative au Grand Paris a été adoptée. Elle précise les projets de développement de la Région Capitale et définit plusieurs outils pour faciliter leurs réalisations.

Outre l'aménagement du Réseau de Transport Public du Grand Paris, qui sera détaillée en annexe, elle pose les bases d'autres infrastructures de portée nationale comme une liaison fret « à haut niveau de performance » vers les ports de Rouen et du Havre.

Elle crée les établissements publics « Société du Grand Paris » et « Paris Saclay », respectivement chargés de la réalisation du réseau de transport public et du développement du Plateau de Saclay, en définit les fonctionnements et les objectifs.

Elle modifie certaines dispositions du Code de l'urbanisme et crée les « Contrats de Développement Territorial ». L'objet de ces contrats est particulièrement large, puisqu'ils définissent « *les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles* ».

Enfin, elle précise les conditions du déroulement du débat public relatif au Réseau de Transport Public du Grand Paris, organisé conjointement avec celui du projet « Arc Express ».

Un débat public est organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante, saisie par le maître d'ouvrage du projet concerné. Cette commission a confié l'animation de chaque débat à deux Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) distinctes.

La CPDP du Réseau de Transport Public du Grand Paris est composée de 12 membres et présidée par François LEBLOND, Préfet honoraire ; celle d'Arc Express est composée de 6 membres et présidée par Jean-Luc MATHIEU, Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.

Il est prévu une cinquantaine de réunions pour le Réseau de Transport Public du Grand Paris et une vingtaine pour Arc Express, dont une dizaine communes.

La CNDP peut organiser des réunions supplémentaires si nécessaire. Par ailleurs, certaines réunions seront communes avec d'autres débats publics en cours sur le prolongement du RER E vers l'Ouest et l'interconnexion sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles L.121-11 et L.121-13), le débat public ne peut excéder quatre mois.

Le 7 juillet dernier, la CNDP a fixé les dates des débats publics du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011. La CNDP peut cependant les prolonger de deux mois par décision motivée. Dans les deux mois qui suivent la conclusion du débat, la CPDP établit le compte rendu synthétique et le présente au président de la CNDP, qui dresse le bilan du débat (soit avant le 31 mars 2011). Dans un délai de deux mois suivant la publication de ce bilan, l'établissement public Société du Grand Paris, par un acte motivé qui est publié, indique les conséquences qu'il tire de ce bilan pour le schéma d'ensemble qui a fait l'objet du débat public.

C'est dans le cadre de ces débats publics que l'ensemble des partenaires, dont les acteurs institutionnels, sont appelés à émettre un avis.

2. Quelle desserte du territoire de Grand Paris Seine Ouest ?

2.1. Comparaison des deux projets

Une rocade métro paraît aujourd'hui nécessaire pour faciliter les nombreux déplacements de banlieue à banlieue et permettrait de désaturer les lignes radiales dans le cœur de l'agglomération parisienne.

En effet, seuls des transports performants peuvent entraîner une réduction de l'utilisation de la voiture, et donc améliorer la qualité de l'air, préserver l'environnement et la santé.

Le réseau de transport du Grand Paris a été conçu à l'échelle métropolitaine, visant un développement généralisé de l'agglomération parisienne avec un réseau reliant les grands pôles économiques et les bassins de vie à plus grande vitesse (65 km/h) qu'Arc Express (40 km/h). Dans une logique métropolitaine, cette vision à plus long terme apparaît la plus pertinente pour porter la réalisation d'une telle infrastructure.

Arc Express répond aux problèmes plus immédiats de transports, mais ne prend pas réellement en compte le développement de la métropole.

Limité à une rocade en proche couronne, il ne luttera pas efficacement contre l'étalement urbain en grande banlieue et n'améliorera pas suffisamment le maillage d'une large agglomération parisienne.

De plus, Arc Express ne prévoit pas une réalisation immédiate de la totalité de la rocade. Les deux arcs disjoints seront donc moins performants que le Réseau de Transport du Grand Paris qui doit être réalisé d'un seul tenant.

Grand Paris Seine Ouest est particulièrement concerné par cette différence car situé à l'extrémité de l'arc sud d'Arc Express ne desservant que partiellement le territoire (Vanves, Issy ou Meudon). En effet, cette liaison, orientée vers le Val-de-Marne, n'offre des correspondances qu'avec les lignes sud parisiennes.

2.2. Les enjeux de la desserte du territoire par le réseau de transport du Grand Paris

La « ligne rouge » du réseau de transport du Grand Paris permettrait une desserte immédiate du cœur de l'agglomération. Elle serait le seul mode lourd à traverser la Seine et relierait la ligne 9, le T2 et la ligne Transilien Saint-Lazare offrant ainsi un maillage performant du territoire et de nouvelles liaisons vers La Défense, les aéroports parisiens, et plus généralement de tous les territoires de projet de la métropole.

Le projet du réseau de transport du Grand Paris propose deux variantes pour Boulogne-Billancourt avec, soit une gare au Pont de Sèvres, soit sur l'Île Seguin.

→ Une solution intermédiaire avec une gare au plus proche du Pont de Sèvres, permettrait d'assurer une correspondance performante avec la ligne 9 du métro et la gare routière accueillant une dizaine de lignes en provenance de Sèvres, Chaville, Ville d'Avray ou Vélizy-Villacoublay. Compte tenu de la proximité de l'île, cette gare pourrait desservir par un lien direct l'Île Seguin (plus de 10 000 emplois plus des équipements culturels à rayonnement national et international ainsi qu'un pôle à destination commerciale important) et le trapèze de la ZAC Seguin – Rives de Seine (15 000 habitants, 12 000 emplois).

L'arrivée de cette nouvelle infrastructure nécessiterait un ajustement du modèle de développement des transports. Ainsi, sur l'agglomération et plus particulièrement dans la ZAC Seguin – Rives de Seine, les schémas de principe déjà existants du Transport en commun en Site Propre (TCSP) du Val de Seine et du transport en déclivité de Meudon devront être activés afin d'assurer une connexion efficace avec la gare du Pont de Sèvres / Île Seguin.

L'intérêt pour la ville de Chaville sera de se retrouver directement reliée à la gare proche du Pont de Sèvres par la ligne de bus 171 qui passe par la Voie Royale.

Une gare est également prévue au niveau de la station de T2 « Les Moulineaux ». Cette implantation ne concernerait que l'extrémité ouest de la ville d'Issy-les-Moulineaux alors que ce quartier s'avère d'ores et déjà desservi par le tramway T2 et de nombreuses lignes de bus. La configuration de la voirie (trottoirs étroits, pénurie foncière, réseaux souterrains) rendrait difficile la réalisation de la station.

En outre, plusieurs projets urbains issus (ZAC bords de Seine, Fort d'Issy) ou quartier en devenir (secteur de la place Léon Blum / avenue de Verdun / avenue Victor Cresson) mériteraient une accessibilité renforcée.

→ Déplacée à proximité de la place Léon Blum, la station du réseau de transport du Grand Paris sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest créerait un nouveau pôle d'échanges avec le RER C à Issy, la ligne 12 du métro (dont le prolongement est inscrit au Schéma Directeur d'Ile-de-France et au Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux et du Val de Seine) et avec le futur TCSP Croix du Sud en provenance de la Croix de Berny et porté par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Le quartier des Epinettes bénéficierait également de cette implantation notamment grâce à une accessibilité facilitée par un projet d'escaliers mécaniques actuellement en cours d'études par la Communauté d'agglomération, ou toute autre infrastructure pertinente.

Pour la ville de Chaville, la liaison directe à la ligne 12 du métro, dont l'extension est proposée, sera assurée via la ligne du RER C à la gare Chaville/Vélizy.

Aux abords de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux, une gare supplémentaire en interconnexion avec la gare de Clamart permettrait de relier le réseau ferré de Paris Montparnasse (ligne N du Transilien) et assurerait une desserte efficace du Fort d'Issy et de la ville de Vanves, notamment le quartier du Clos Montholon qui connaît aujourd'hui un déficit de desserte en transport en commun.

- Dans l'attente, il est proposé une préfiguration de la liaison entre Vanves, la gare de Clamart, le Fort Numérique, Les Epinettes, le RER C « Issy », Les Moulineaux, la ZAC Seguin – Rives de Seine et le Pont de Sèvres par une ligne de bus, dont la prise en considération par le Syndicat des Transports en Ile-de-France est soutenue de longue date par la Communauté d'agglomération. En effet, actuellement, aucune liaison n'assure cette desserte.

La ville de Chaville bénéficiera de l'ensemble de ce nœud ferroviaire par la gare Chaville Rive Gauche.

Le bassin de desserte élargi de la Communauté d'agglomération serait également concerné par deux gares situées à proximité de son territoire :

- La gare prévue à Saint-Cloud serait accessible depuis Chaville, Sèvres et Ville d'Avray par les lignes L et U du Transilien ainsi que par le réseau de bus ;
- La « ligne verte » (entre Roissy et Orly, via La Défense) est présentée avec deux options de tracés entre Rueil-Malmaison et le plateau de Saclay. Il apparaît que le tracé privilégiant la gare de Versailles Chantiers assurerait une meilleure liaison en desservant un important nœud ferroviaire bénéficiant déjà du TGV, du TER Centre, du RER C et des deux lignes Transilien (N et U). Versailles Chantiers serait ainsi renforcé dans son rôle de pôle multimodal à rayonnement régional et faciliterait la liaison vers Chaville, Sèvres et Ville d'Avray par la ligne Transilien Saint-Lazare.

L'élargissement du bassin de desserte de la Communauté d'agglomération avec un tracé privilégiant la gare Versailles Chantiers permettra de relier directement la ville de Chaville également via la gare Chaville Rive Gauche.

Enfin, il convient de noter que sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine Ouest, l'accessibilité des gares existantes doit être confortée pour optimiser leur attractivité avérée. Par exemple, un nouvel accès à la gare Issy – Val de Seine, actuellement étudié par le Syndicat des Transports en Ile-de-France, doit permettre de faciliter les déplacements vers le quartier d'affaires Isséen. De même, l'opération de réaménagement des abords de la gare de Meudon – Val Fleury renforcera l'accessibilité de la commune au RER C.

En effet, cette ligne assurerait alors la jonction entre la « ligne rouge » et la « ligne verte » du réseau de transport du Grand Paris.

Le réseau de transport du Grand Paris permettrait en outre de renforcer l'attractivité des lignes de bus existantes et de créer de nouvelles lignes de rabattement des quartiers.

Sur la base de ces éléments et dans le cadre du Débat Public, il est proposé d'affirmer le soutien du Conseil municipal au projet de Réseau de Transport du Grand Paris.

Ainsi, les infrastructures et liaisons existantes ou projetées seront renforcées pour pérenniser et accompagner de façon exemplaire le développement de notre territoire, acteur du projet du Grand Paris.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 décembre 2010.

M. LE MAIRE rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du précédent Conseil municipal. A ce moment-là, il avait dit qu'il saisirait le Conseil municipal pour donner un avis, dans le cadre du débat public. La Commission Nationale du Débat Public sollicite d'ailleurs les avis des communes d'Ile-de-France, dans la mesure où, évidemment, elles veulent le donner. Il pense que c'est d'autant plus utile qu'il y a un avis de la Communauté d'agglomération qui sera délibéré lors de sa prochaine séance, c'est-à-dire le 15 décembre. Le Département délibèrera le 17 décembre. Le débat public se poursuivra au-delà de la date du 31 décembre. Un certain nombre de réunions seront organisées, dont une prévue à Boulogne en janvier, où M. LE MAIRE incite les membres du

Conseil à assister. Ces réunions ne sont pas réservées aux élus mais ouvertes à l'ensemble des citoyens, et il croit qu'il est toujours utile de recueillir l'avis de concitoyens sur les différents problèmes soumis au débat public.

M. LE MAIRE explique les conditions de déroulement du débat public, qui a lieu de façon distincte entre deux commissions particulières de débat public, sur les deux projets qui ne sont pas véritablement concurrents mais différents : le Réseau de Transport du Grand Paris et Arc Express, proposé par le STIF, sachant que le Réseau de Transport public du Grand Paris lui-même sera, évidemment, géré et transféré au STIF une fois qu'il aura été réalisé. Dans tous les cas de figure, c'est donc le STIF qui sera logiquement l'autorité organisatrice des transports.

M. LE MAIRE indique que les membres du Conseil ont les plans annexés à ce rapport, ainsi que quelques pages d'autres annexes. Il suppose qu'ils ont suivi tout le débat autour de ces projets.

M. LEVAIN ne revient pas sur la démarche du Président de la République sur cette affaire, afin de ne pas les emmener dans un débat que M. LE MAIRE pourrait juger polémique, bien qu'il le soit véritablement et que ce débat ait, naturellement, un caractère politique, puisque c'est un avis politique et non technique qui est demandé au Conseil, c'est-à-dire d'avaliser le point de vue de l'agglomération, qui s'appelle déjà « Grand Paris Seine Ouest ». Il lui paraît, dans tout cela, que le financement n'a pas été évoqué une seule fois. Cela ressemble donc fort à un catalogue du Père Noël. C'est de saison, et après tout, il est possible de faire une liste de courses à demander au Père Noël ; le groupe « Agir Ensemble » n'est pas contre. En revanche, il ne trouve pas que ce soit quelque chose de vraiment sérieux, aussi s'abstiendra-t-il sur cet avis.

M. PANISSAL annonce qu'il va s'abstenir également, parce que ses collègues de GPSO sont en train de travailler sur deux ou trois propositions qu'ils présenteront en Conseil communautaire.

MME QUONIAM déclare que le groupe socialiste s'abstiendra également. Elle se demande ce qui est connu, à l'heure actuelle, au niveau du Grand Paris, sur le financement, puisque c'est là le grand problème.

M. LE MAIRE réplique que tout projet de ce type implique un financement important.

MME QUONIAM le reconnaît.

M. LE MAIRE relève que, dans le document qui leur a été transmis, figure un coût prévisionnel du projet, estimé entre 21,4 et 23,5 milliards d'euros. Cela lui paraît trop précis pour être vrai. Il pense que ce sera peut-être un petit peu au-delà. Ce projet sera financé par une dotation de l'État, fixée dans un premier temps à 4 milliards. Ceux-ci sont aujourd'hui prévus et dégagés. Ce n'est pas officiel, mais c'est prévu. Le reste sera couvert par des emprunts, qui seront portés et garantis soit par l'État, soit par les collectivités territoriales concernées, au premier chef desquelles la Région et les Départements. Les annuités de ces emprunts seront couvertes par des recettes pérennes issues de la valorisation foncière, de la fiscalité, de la dynamique économique enclenchées par l'investissement. Un rappel, dans ce document, indique : « Comme le fut le Métropolitain ». Un certain nombre de choses ont en effet été réalisées par les politiques de l'époque. Au départ, le financement était sur un certain nombre d'années. Les dernières charges d'emprunts – c'est souvent rappelé dans les réunions – pour la réalisation du métro ont été payées en 1977. Cela prend un certain temps, la première ligne de métro ayant été ouverte en 1900. Des infrastructures de ce type justifient des emprunts de très long terme.

C'est quelque chose qui est relativement logique, et M. LE MAIRE estime qu'il ne faut pas le négliger. Il pense que, de façon générale, il est important de pouvoir réaliser ces investissements, et d'avoir une véritable volonté, qui doit être consensuelle, en la matière. Si personne ne fait rien, la situation sera très difficile dans cinq, dix, quinze ou vingt ans. Certes, le projet ne pourra pas être réalisé avant un certain nombre d'années, mais s'il n'est pas lancé dès à présent, la situation dans les années à venir sera extrêmement difficile. Toutes les grandes infrastructures de ce type ont nécessité des investissements importants, portés, le plus souvent, ou garantis, par les collectivités locales. C'est vrai dans tous les domaines, et en particulier dans celui des transports, où l'État, évidemment, est intervenu au premier chef au XIXe siècle.

Pour terminer, MME QUONIAM indique que ce qu'elle sait à l'heure actuelle, c'est qu'il y a une taxe, donc un impôt, qui va peser sur les ménages franciliens et rapporterait 117 M€.

M. LE MAIRE concède qu'une taxe est prévue, mais qu'elle n'est pas l'essentiel.

MME QUONIAM note que c'est quand même important de le savoir.

M. LE MAIRE précise que c'est une taxe sur la valeur ajoutée, de plus-value, sur le foncier, dans certains secteurs.

Par rapport à ce projet du Grand Paris, M. AVELINO s'étonne de la capacité de l'État à canaliser l'essentiel de la croissance et de l'emploi vers une quarantaine de zones de développement, qui représentent, au mieux, 2 à 3% du territoire régional. Il juge que c'est là la clef du débat.

M. LE MAIRE reconnaît qu'une quarantaine de zones, cela représente 2 ou 3% du territoire régional, certes, mais que, par définition, autour d'une gare, il n'y a pas un territoire gigantesque. Selon lui, le fait que cela concerne quarante territoires est relativement important et très structurant. 2 ou 3% du territoire, c'est purement mécanique, mais cela concernera bien au-delà. Par exemple, le développement du territoire de Saclay va certainement bénéficier de façon très importante de l'existence de ce réseau. Cela concerne un petit territoire, en raisonnant à l'échelle de l'Île-de-France, et pourtant, cela va irriguer de façon beaucoup plus lointaine que ce territoire lui-même. Il ne faut pas se limiter uniquement à l'aspect purement géographique des choses. M. LE MAIRE répète que cela a un aspect structurant.

Sur Saclay, M. AVELINO affirme qu'il y a plusieurs façons de voir la situation. Il est possible de se lancer dans cet investissement-là, ou de construire – ce qui est prévu dans Arc Express, quelque part – une ligne de bus en Site Propre, quitte à dire qu'un jour, cette ligne peut devenir un tramway. Cela permet de ne pas se lancer dans l'investissement immédiat, et de faire cela en deux phases, qui peuvent être étalées sur cinquante ans.

M. LE MAIRE déclare que ce sont effectivement des choix. Il croit toutefois que, dans certains cas, il faut oser.

M. BESANÇON est assez effaré par ces propositions. Intellectuellement, le projet peut être intéressant, mais en même temps, il y a un fort décalage avec la réalité. Plusieurs membres du Conseil ont une vie professionnelle, et prennent le train pour aller à Paris et faire leur correspondance à la Défense. Ils arrivent encore à monter dans les trains, mais plus à avancer dans les couloirs à la Défense. Pourtant, ils sont privilégiés, parce qu'ils font le trajet ouest-est. Les gens qui font le trajet est-ouest n'ont qu'un seul salut, c'est de monter en tête de ligne à Marne-la-Vallée, pour espérer être assis pendant une heure ou une heure et quart, parce que ceux qui veulent monter à gare de Lyon ou à Châtelet sont obligés d'attendre une, deux, voire trois rames – plutôt deux rames, en général. Si les édiles étaient un tant soit peu responsables, il faudrait qu'ils puissent, à un moment donné, abandonner leurs voitures de fonction, leurs chauffeurs, prendre le train et faire le trajet est-ouest. Ils auraient alors sans doute proposé un autre projet. Un Préfet l'a d'ailleurs souligné, en disant que la priorité est la consolidation des axes existants.

M. BESANÇON nie être en train de faire une proposition d'un autre projet du Grand Paris. Le Grand Paris comporte de nombreux autres éléments, comme l'a dit M. LE MAIRE. Il croit que la priorité des Franciliens est de l'oxygène sur quelques points noirs, dont le traitement est une urgence. Le rapport DELEVOYE l'a dit également : le stress dans les transports est une problématique de santé publique. Le temps n'est plus à des histoires de pôle université à Saclay. Il existe des solutions tranquilles. L'urgence sociale, voire presque médico-sociale, est ailleurs. M. BESANÇON invite les membres du Conseil, notamment les retraités ou ceux qui vont assez peu à Paris, à se payer le voyage – qui ne coûte pas très cher – à 8 heures du matin, entre gare de Lyon et la Défense. Quand ils verront cela, ils sauront de quoi ils parlent. Certains pourraient se dire que M. BESANÇON essaie de les affoler et que c'est de la prospective à vingt ans, mais pour doubler le RER A, sortir un autre tube, il faut quinze ou vingt ans. Bien sûr, les prolongements d'Eole, de Météor, etc., sont évoqués, ainsi qu'une troisième ligne à la Défense, mais même cela, c'est dérisoire, parce que, en même temps, il est prévu de doubler la Défense, de passer de 100 000 à 200 000 salariés. M. BESANÇON craint donc qu'il y ait un décalage colossal entre les urgences des Franciliens et ce projet, qui peut, pourtant, être franchement séduisant et a un sens, puisqu'il faut sortir des radiales. Malheureusement, tant qu'il y aura 160 000 emplois à la Défense, quel que soit ce qui est fait

autour, le problème restera à cet endroit-là. Il y a également d'autres points noirs, comme le RER B, etc., qui, sur le nord, est une sainte horreur. M. BESANÇON réaffirme parler de ce qu'il connaît et incite à nouveau les membres du Conseil à découvrir cela.

M. LE MAIRE indique que M. BESANÇON souligne lui-même que ce projet n'est pas du tout exclusif. D'autres choses sont en train d'être réalisées, en particulier Eole, qui concerne la Défense, et en partie le dédoublement de la ligne A, puisque, de la Défense à Saint-Lazare, c'est à peu près le même trajet que celui de la ligne A actuelle. C'est vrai qu'il y a un certain nombre de points noirs qu'il faut traiter relativement rapidement. Le projet du Réseau de Transport du Grand Paris n'est pas apte à résoudre des problèmes immédiats, qui sont résolus par d'autres projets existants, comme des projets de tramway, le projet Eole, qui sont connus et auxquels GPSO participe, ainsi que des projets de prolongements du métro parisien. Récemment, quelques jours plus tôt, à Montrouge, a été accompli le percement du tunnel du prolongement de la ligne 14. Une avancée existe dans de nombreux domaines, même si elle n'est pas suffisante, incontestablement. Toutefois, il ne s'agit pas de revenir sur la politique de la Région, du STIF. Le SDRIF, qui est en cours d'arrêt, prévoit d'ailleurs un certain nombre de choses sur lesquelles tout le monde peut être d'accord. C'est loin d'être exclusif, mais il faut faire ce projet à l'échelle de quinze ou de vingt ans.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répète que ce n'est pas contradictoire et qu'il ne s'agit pas des mêmes échelles. Il se félicite plutôt de ce que le pays se remette à penser à l'aménagement du territoire au sens le plus lourd du terme. Il s'agit là, en effet, d'un échéancier très lointain. A l'échelle d'une grande aire métropolitaine, évidemment, ce ne sont pas les mêmes problématiques, réelles, que celles qu'a évoquées M. BESANÇON. Il y a eu un débat au sein du STIF sur le besoin de prioriser l'action sur les tarifs, en les faisant baisser, ou de les maintenir et de prioriser le renouvellement du matériel roulant. C'est un débat d'actualité pour améliorer l'existant. En revanche, le projet présenté concerne tout à fait autre chose. Les deux projets, les deux tracés entre Arc Express et Grand Paris ne sont, d'ailleurs, pas du tout contradictoires. L'échelle n'est simplement pas la même. C'est de la responsabilité, du métier de l'État, pour ces très grands projets d'aménagement du territoire, à moyen et long terme, de voir plus large et plus loin. Le premier tracé, le rouge, est à peu près le même, dans Arc Express et dans le Grand Paris. Simplement, Grand Paris voit plus loin et plus large, notamment en desservant Saclay et en reliant les deux aéroports. C'est beaucoup plus structurant, en termes d'aménagement du territoire, mais ce n'est pas du tout contradictoire.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :

- ***Approuve* le projet de Réseau de Transport Public du Grand Paris.**
- ***Demande* que la future gare « Pont de Sèvres » soit dotée d'une sortie directe vers l'Île Seguin.**
- ***Demande* que la gare prévue initialement à la station de T2 « Les Moulineaux » soit désormais envisagée aux abords de la gare d'Issy RER C (place Léon Blum).**
- ***Demande* qu'une gare supplémentaire en correspondance avec la gare SNCF de Vanves-Clamart soit créée.**
- ***Souligne* l'importance d'une relation structurante entre le territoire de Grand Paris Seine Ouest et le plateau de Saclay.**
- ***Demande* que le tracé de la « ligne verte » par la gare de Versailles-Chantiers soit privilégié.**
- ***Confirme* son soutien au projet de prolongement de la ligne 12 du métro à Issy RER et au carrefour de la Ferme.**
- ***Soutient* le projet de transport en commun en site propre (TCSP) appelé Croix du Sud, prolongé à Issy-les-Moulineaux et porté par le Conseil général des Hauts-de-Seine.**

- **Demande** que le niveau de desserte des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon, soit reconsidéré notamment par une réévaluation du projet de Transport en commun en site propre du Val de Seine.
- **Demande** la mise en œuvre du projet de transport en déclivité de Meudon, approuvé par le Syndicat mixte des Coteaux du Val de Seine, afin de renforcer l'attractivité et l'intermodalité dans le secteur de la future gare du Pont de Sèvres.
- **Demande** que l'accessibilité aux différentes gares et stations du territoire soit renforcée pour assurer un maillage cohérent et complémentaire avec le réseau de transport du Grand Paris, notamment par une modernisation du réseau d'autobus et par les nécessaires opérations d'aménagements des gares.
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour accompagner la réalisation du Réseau de Transport Public du Grand Paris.

37/ PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR L'ACTION SOCIALE ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Constatant qu'ils interviennent en direction d'une même population et désireux d'améliorer encore le service rendu à la population et de mieux articuler leurs interventions respectives dans le domaine social et médico-social, le département des Hauts-de-Seine, la ville et le CCAS de Chaville entendent renforcer leur partenariat, dans le respect des compétences de chacun, conformément aux articles L.116-1 et L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce partenariat, conclu pour une durée de trois ans - et qui fera l'objet d'une actualisation périodique - a vocation à constituer un cadre de travail de référence, afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions, de formaliser les principes de la collaboration entre les deux collectivités, d'optimiser les articulations entre leurs services respectifs, de développer les échanges d'information et d'instaurer une concertation régulière.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du partenariat dans les deux mois suivant la signature du protocole ci-annexé, les instances suivantes seront mises en place :

- Une commission de régulation, rassemblant, dans le respect des règles relatives au secret professionnel, les responsables des services départementaux et communaux intervenant sur le territoire de la ville de Chaville. Cette commission a pour vocation de constituer un lieu d'échanges techniques sur les situations et les prises en charge partagées et complexes, ainsi que sur le fonctionnement commun des deux institutions.
- Un comité de pilotage, regroupant le directeur de l'unité territoriale, le directeur général des services de la Ville et le directeur du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que, en tant que de besoin, les directeurs et cadres concernés par l'ordre du jour. Il se réunit au moins une fois par an, pour évaluer l'effectivité du partenariat et des actions menées, en présence du maire et du président du Conseil général, ou de leurs représentants. Le cas échéant, cette évaluation précisera les modifications ou ajouts à apporter au présent document.

Ce document, rédigé en concertation avec l'ensemble des services concernés a été soumis à l'approbation du Conseil général. Sa validation définitive est en attente. Il fera également l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du CCAS dans le cadre des missions d'action sociale qui lui sont dévolues.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un partenariat classique, qui a été passé avec un certain nombre de villes, entre le Département, la Ville, le CCAS, qui précise, dans un texte appelé « protocole », joint à la délibération, un certain nombre d'actions. Celles-ci existaient déjà. Cela n'apporte pas quelque chose de nouveau mais formalise simplement l'existant.

Comme il a commencé à l'évoquer plus tôt, M. BESANÇON note que c'est un document intéressant à deux titres. Le premier – ce sont des remarques dont il avait fait part au niveau du CCAS – c'est qu'il pense que c'est vraiment un document politique, même s'il polémique peut-être un peu en disant cela. C'est le document-type de la mallette du candidat Conseiller général en campagne. Si encore il y avait un contenu intéressant, M. BESANÇON pourrait être attentif à la chose, mais en l'occurrence, ce n'est pas réellement le cas. Il y a eu un précédent : une tentative de protocole en 2002, qui n'a jamais été signé et n'a manifestement pas abouti, ce qui prouve bien que, sans protocole, les services ont quand même fonctionné les uns avec les autres. Comme le rappelait M. LE MAIRE, cela ne fait que formaliser une situation qui existe déjà. Le groupe « Agir Ensemble » s'interroge donc sur le moment choisi pour ce protocole, et pense que les cantonales de mars 2011 sont peut-être en cause. Il est important, pour dire que le Département est en ordre de marche, que les communes le soient également, et que les formalités qu'il faut sont bien faites avec les services. Cette action a été lancée par le Département dans les années 2004-2005. Certaines villes ont traîné à signer ces protocoles, dénonçant la prétendue inefficacité du Département. En bref, il y a vraiment des affaires de rapports de force entre le Département et les Villes. Chaque ville a fait son chemin, et aujourd'hui, la majorité propose que Chaville fasse le sien.

Sur le fond, c'est le résultat. Tout d'abord, il y a le catalogue de ce que fait le Département. Ce n'est jamais qu'un rappel de la loi. Ensuite, il y a le catalogue de ce que fait le CCAS. Là, en revanche, c'est assez intéressant, parce que cela formalise, pour ceux qui auraient un doute sur la finalité du CCAS, toute une série d'attributions, qu'elles soient facultatives ou obligatoires. D'ailleurs, un point de détail nécessite pour M. BESANÇON d'en revenir à SilverLife. Il est bien marqué, dans les attributions du CCAS, qu'il réalise annuellement une analyse des besoins sociaux. Précédemment, le Conseil parlait d'une étude sur les besoins à satisfaire en vue du vieillissement de la population, or il apparaît bien que cela relève du CCAS et non pas de la Ville. Ensuite, est détaillé ce qui relève de la Ville en matière d'action sociale, mais rien ne figure quant aux études sur le vieillissement. Il faudra donc peut-être mettre à jour ce document. Pour conclure, il s'agit de dix-sept pages de catalogue sur ce que font le Département, le CCAS et la Ville. C'est assez intéressant. En outre, le Département – mais cela avait été soulevé au CCAS – se prévaut d'une Circonscription de la Vie Sociale dans les Créneaux, ce qui n'est pas exactement cela, puisqu'elle est à Sèvres.

Le partenariat est ensuite évoqué. Un certain nombre d'actions sont proposées. Il faut aller assez loin dans le document pour voir les choses concrètes qui seraient proposées. Au sujet du concret, il n'est pas possible, effectivement, de s'opposer à ce qui est proposé. Toutefois, le groupe « Agir Ensemble » va voter contre ce protocole de partenariat social, ce qui est délicat, voire courageux de sa part. Il tient en effet à protester contre l'absence de chiffres, d'engagement financier, de proposition budgétaire. Il s'agit simplement de travailler les uns avec les autres. Or, ce qui intéresse Chaville, c'est, lorsqu'il y a des projets, à un moment donné, de sentir le soutien du Conseil général. Quelques mois auparavant, il y a eu un projet d'habitat très social, porté par des associatifs, SNL et Habitat et Humanisme. Il y a eu un projet social, une demande, et le Département a refusé de subventionner.

Ce que le groupe « Agir Ensemble » sanctionne, à travers ce vote, ce n'est pas de se mettre d'accord sur des bouts de papier, mais que le jour où il y a des projets sociaux, le Département soit au rendez-vous. Pire que cela, il connaît la réponse du Président DEVEDJIAN, qui a dit que les associatifs n'ont rien à faire dans ce genre de projet d'urbanisme et que ce n'est pas de leur ressort, notamment lorsqu'il s'agit de projets diffus. Or, les associatifs sont partie prenante dans le CCAS. C'est même à cela que sert un CCAS : donner de l'oxygène à des citoyens, des personnalités locales, qui ont aussi leur mot à dire et, parfois, des projets à porter. Il s'agit donc d'un refus documenté et argumenté, de la part du groupe « Agir Ensemble ». Il n'a pas tellement besoin d'être

courageux, dans ce genre de vote, mais d'être au fait des dernières décisions qu'a portées le Département, justement à un endroit social et à Chaville.

Concernant ce protocole de partenariat, à un développement politique, MME PROUTEAU apporte une réponse pragmatique. L'objectif était simplement de mettre noir sur blanc le « qui fait quoi », rien de plus, de dire quel service fait quelle prestation. Cela permet, au moins, de voir là où il y a éventuellement des doublons, là où il n'y a rien, et de mieux travailler ensemble. M. BESANÇON a parlé de la CVS qui est sur Sèvres, puis de son action sur Chaville. Effectivement, cela interpelle les associations du CCAS. C'est surtout là-dessus qu'elles ont un petit peu réagi, parce qu'il y a une CVS à Sèvres qui fait des permanences à Chaville, à raison de deux ou trois fois par semaine. Il s'agit d'un projet. Tout n'a pas encore été fait. Les réserves qui ont été émises par les associations sur cette permanence de CVS – au CCAS, il n'y a pas vraiment eu de développement sur la problématique des logements, des projets auxquels il n'avait pas été donné suite – vont entraîner, une fois de plus, la Municipalité à ré-insister sur ce point auprès du représentant du Conseil général. MME PROUTEAU répète qu'il s'agit simplement d'un document qui permet de savoir qui fait quoi, et qu'il ne faut pas chercher plus loin.

MME TILLY signale qu'elle a participé à ce débat, tout au long de cette réunion où les uns et les autres ont parlé. Elle a eu un certain vertige, parce qu'elle s'est aperçue qu'ils étaient tous autour de cette table pour parler de l'action sociale, et que, à chaque fois que des thématiques étaient abordées – que ce soit le permis de conduire pour les jeunes ou d'autres actions très sociales – elle a senti un certain blocage de la part de M. BESANÇON, mais aussi par rapport aux associations qui étaient là, qui sont les représentantes sur lesquelles la Mairie s'appuie et par lesquelles le social va vraiment pouvoir s'exécuter dans la ville. Elle a eu l'impression que ce débat était complètement stérile. Elle s'est demandé comment ils allaient pouvoir avancer. Ils n'étaient pas là pour faire de la politique, mais pour résoudre des problèmes de fond, des problématiques très vraies, très identifiées. Il est temps d'avancer un petit peu cette machine et d'avoir un peu plus d'espérance, en ce qui concerne les dispositifs qui sont mis en place. MME TILLY tenait à faire part aux membres du Conseil de ce ressenti qu'elle avait eu. Elle aimerait que, à l'avenir, ils arrivent à travailler un peu plus ensemble sur des solutions.

MME PROUTEAU ajoute que, surtout, dans les trois mois à venir, il ne faut pas trop se laisser entraîner par des perspectives d'élections, qui peuvent fausser certains raisonnements.

M. LE MAIRE déclare que tout cela n'est pas très grave, puis demande à M. BESANÇON s'il souhaite répondre à MME TILLY.

M. BESANÇON le souhaite en effet. Il se laisse peut-être aller à certains vertiges, manifestement. Toutefois, pour que le Conseil soit bien informé, il souligne qu'il y a deux administrateurs associatifs qui se sont abstenus sur ce protocole. Il n'est peut-être pas le seul, sauf si MME TILLY est en train de lui dire que, grâce au débat qu'il a installé, il a pu renverser l'opinion de deux administrateurs. Heureusement que le Conseil municipal, ainsi que celui du CCAS, sont encore un lieu de débat. Pour le reste, ils continuent à travailler dans l'esprit indiqué par MME TILLY. Quand des associatifs défendent un projet d'habitat très social, M. BESANÇON espère qu'il continue à porter ses fruits et que des réponses constructives puissent être apportées, et non pas simplement un : « Non, il n'y a plus d'argent ». Des réponses constructives, c'est aussi lorsque l'argent arrive au rendez-vous.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :

- **Approuve les principes du protocole de partenariat pour l'action sociale entre la Ville et le Conseil général des Hauts-de-Seine tels que définis dans le document joint à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine le protocole de partenariat pour l'action sociale.**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a confié au maire des responsabilités nouvelles, notamment en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire communal.

L'article 9 de cette loi, créant les articles L.141-1 et L.141-2 du Code de l'action sociale et des familles, autorise le maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur(s) enfant(s).

A cet effet, il peut être mis en place un « Conseil pour les droits et devoirs des familles » (CDDF) destiné à être un outil d'accompagnement efficace et personnalisé des familles en difficulté dans le rôle éducatif.

Il faut savoir, en effet, que dans 50% des cas de signalement de délinquance des mineurs, la carence éducative est identifiée, souvent liée aux difficultés de tout ordre rencontrées par les familles.

Par ailleurs, il n'est pas rare que des familles se trouvent psychologiquement fragilisées à la suite d'un événement ou dans le cadre d'une situation particulière (handicap, décès, séparation, etc.) et se retrouvent démunies face aux contraintes que représente l'éducation d'un ou de plusieurs enfants.

L'objectif de l'aide qui peut être apportée à travers le CDDF consiste à écouter, dialoguer, guider et soutenir une démarche de réappropriation du rôle fondamental de la parentalité qu'est l'éducation.

Les mineurs sont au cœur du dispositif puisqu'il s'agit, grâce au travail à réaliser avec les parents, de leur redonner d'autres perspectives que la rue, l'échec scolaire, la mise à l'écart de toute activité culturelle et sportive.

Le CDDF peut être saisi sans aucun formalisme particulier. Le maire peut s'appuyer sur toutes les informations lui parvenant, notamment celles transmises par les services municipaux, par les professionnels de l'action sociale, les responsables d'établissement d'enseignement.

A Chaville, la commission permanente du CCAS ainsi que la cellule de veille éducative ont indéniablement leur rôle à jouer dans la remontée d'informations.

Concrètement, à travers le Conseil pour les droits et devoirs des familles, le maire peut à son niveau :

- entendre une famille pour l'informer de la situation, l'informer de ses droits et de ses devoirs envers l'enfant et pour lui formuler des conseils et des recommandations ;
- examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées en informant, le cas échéant, les professionnels de l'action sociale concernés ;
- lorsqu'il est relevé un problème de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental à la fonction éducative, une orientation vers les dispositifs de soutien scolaire et d'aide aux devoirs. La veille éducative est à cet égard un moyen de repérage.

Dans les cas extrêmes, c'est-à-dire lorsque les parents refusent sans motif légitime l'accompagnement parental ou accomplissent de manière partielle les démarches proposées, le maire peut saisir le président du conseil général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Enfin, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, le maire peut saisir le ministère public afin que le juge des enfants puisse prononcer des mesures d'assistance éducative.

Les informations transmises au CDDF comme celles échangées pendant ses séances ont un caractère confidentiel, ce qui implique que les membres du conseil, les personnes qualifiées sollicitées pour assister aux séances ou mettre en œuvre des actions d'accompagnement parental, les partenaires extérieurs sont tenus au secret professionnel. Leur engagement sera formalisé par une charte de déontologie.

Les membres du conseil pour les droits et devoirs des familles sont les suivants :

- le maire, président du CDDF, ou son représentant, Madame PROUTEAU, qui sera désignée par arrêté du maire ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le président du conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- des conseillers municipaux, dont ceux chargés de l'action et de la médiation sociales, de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse ;
- le directeur du centre communal d'action sociale de Chaville.

Le maire pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnes qualifiées œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

En ce qui concerne les membres du Conseil municipal appelés à siéger au CDDF, il est proposé de fixer leur nombre à quatre et de désigner :

- Madame LE VAVASSEUR
- Madame DUCHASSAING-HECKEL
- Monsieur BOUNIOL
- Un élu de l'opposition

Madame QUONIAM pose sa candidature au nom du groupe socialiste.

S'agissant des représentants des autorités extérieures, leur désignation sera effectuée par celles-ci, sur saisine du maire.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour désigner les représentants du Conseil municipal au sein du CDDF.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

M. LE MAIRE demande à MME PROUTEAU d'être le rapporteur de cette délibération.

MME PROUTEAU accepte de rapporter cette délibération.

M. LE MAIRE estime que le CDDF est une bonne initiative.

M. BESANÇON remarque que c'est un outil qu'autorise la loi de 2007, mais que ce n'est pas une obligation. Il pense qu'il peut éventuellement présenter un certain nombre d'intérêts. En même temps, le groupe « Agir Ensemble » a du mal à voir sa portée, et de quelle façon les administrations, toutes tendances confondues, vont jusqu'à s'immiscer dans la vie des familles. Il croit que c'est toute la difficulté du législateur qui, à chaque fois qu'il existe un problème, essaie de trouver une solution. Le procédé est louable, et en tant qu'administration territoriale, le Conseil municipal est au rendez-vous. Le problème, c'est que la solution proposée est forcément encadrée, et donc qu'elle va mécaniser, quelque part, le traitement d'un problème familial ou, en tous les cas, d'une cellule familiale qui a été déstabilisée. M. BESANÇON veut dire par là qu'il y a un risque, à son avis, une fois de plus, d'enlever de l'humain et de mettre, pour des cas compliqués, difficiles, une structure administrative, là où

le traitement humain et social est à privilégier. Il pense que le projet n'est pas mauvais, mais qu'il existe d'autres voies. Qui plus est, « instauration du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles », cela renvoie à une telle époque qu'il considère ce titre comme, au mieux, vraiment spécial. Cela lui paraît quand même un peu compliqué. Il y a des droits, il y a la loi. S'il y a des problèmes, les personnes autorisées savent comment les traiter dans le cadre juridique ou dans le cadre social. Pour cela, l'aide sociale est là, normalement, pour faire son travail. Au-delà de l'aide sociale, il y a la solidarité sociale. M. BESANÇON pense que c'est un travail de proximité qui existe.

Pour le côté qui pourrait être intéressant, en termes de prévention, de détection ou d'accompagnement, il croit qu'il existe, là aussi, un autre dispositif, qui est le CLSPD, qui peut déjà faire un travail de terrain et de repérage assez intéressant. Le groupe « Agir Ensemble » ne voit donc pas l'utilité, immédiatement, du dispositif présenté, à vérifier dans le futur, si une évaluation peut être faite. En l'état, et vu la connotation que le titre lui évoque, le groupe votera contre.

M. LE MAIRE rétorque que le groupe « Agir Ensemble » voit le mal partout, et qu'ils verront à l'usage ce que cela donne.

Le Conseil municipal (votes n°49 à n°51) :

- A l'unanimité :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

- Par 28 voix pour et 5 contre :

- **Approuve l'instauration du Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Chaville.**
- **Approuve la composition du CDDF comme proposée ci-dessus.**

- A l'unanimité :

- **Désigne pour siéger au sein du Conseil pour les droits et devoirs des familles en qualité de représentants du Conseil municipal :**

- **Madame LE VAVASSEUR**
- **Madame DUCHASSAING-HECKEL**
- **Monsieur BOUNIOL**
- **Madame QUONIAM**

39/ CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA MICRO CRECHE DE LA MARE ADAM GEREE PAR L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO CRECHE »
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 14 juin 2010, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a accordé une subvention à la ville de Chaville dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI) pour l'ouverture d'une micro crèche de 10 berceaux dans le quartier de la Mare Adam au 1^{er} janvier 2011.

L'association « Chaville micro crèche » se verra confier la gestion de cet établissement d'accueil de la petite enfance par le biais d'une convention signée avec la Ville.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La convention à passer avec l'association « Chaville micro crèche » est établie pour une durée de trois ans, et prendra effet au 1^{er} janvier 2011. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 25 300 €.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

MME PROUTEAU annonce qu'elle ne va pas lire in extenso la convention d'objectifs. Elle demande aux membres du Conseil de rester silencieux une trentaine de secondes, après quoi ils auront presque fini de souffrir.

MME PROUTEAU tient à remercier l'OPIEVOY, qui a mis à disposition l'appartement utilisé, et surtout l'association « Chaville Micro Crèche », avec Nicolas TARDIEU, qui a accepté le montage de ce projet.

MME QUONIAM répète qu'il est proposé au Conseil la convention d'objectifs pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare-Adam. A l'heure actuelle, il y a des micro crèches associatives, comme celle-ci, des micro crèches communales, intercommunales et hospitalières. C'est évidemment économique pour la Ville, parce que ce ne sont pas des crèches à proprement parler, puisque dans une crèche, il y a un taux d'encadrement professionnel de la petite enfance, comme des puéricultrices ou des éducatrices, ce qui n'est pas le cas dans une micro crèche.

Elle revient sur certains points. Tout d'abord, l'article 4-1 indique : « Un représentant de l'association s'engage à participer aux réunions de la commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance ». MME QUONIAM estime que c'est une bonne chose, parce que tout est clair.

En revanche, à l'article 4-5 : « Concernant le recrutement du personnel, ainsi que la rémunération et la gestion du personnel encadrant les enfants, l'association assure le recrutement et la rémunération du personnel nécessaire à l'activité de la micro crèche », elle souhaite savoir si l'association est aidée par des professionnels. Les gens sont courageux de se lancer là-dedans, certes, mais malgré tout, ce ne sont pas des professionnels de la petite enfance. Sur quels critères est-il possible de faire un recrutement, pour des gens qui ne sont pas du métier ?

Ensuite, concernant les statuts, dans l'article 2, il est dit que : « L'association a pour but d'accueillir les enfants de trois mois à quatre ans, pour une période déterminée ». Ne sont pas donnés les plages horaires, le nombre de jours durant lesquels les enfants sont accueillis ni si cette micro crèche peut accueillir des enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique.

Au niveau des moyens, MME QUONIAM trouve un peu léger le texte de trois lignes : « Pour réaliser ce but, plusieurs moyens sont mis en œuvre, par le travail d'une équipe de professionnels ». Lesquels ? Ce n'est pas écrit. « L'encadrement est à l'écoute de l'enfant et l'accompagne dans l'apprentissage de la vie collective » : que

faut-il comprendre par là ? MME QUONIAM parlerait plutôt d'un projet éducatif, basé sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être. En revanche, dans l'article 5, il y a beaucoup plus de lignes sur qui peut être membre de l'association ou admis comme membre bienfaiteur. Il faudrait que l'article 3 soit plus étoffé, ainsi que l'article 2.

Il aurait été possible d'en profiter – ce n'est pas écrit, mais ce sera peut-être le cas – pour créer une éco-micro crèche, qui serait respectueuse de l'environnement. Il y a tout un catalogue d'articles qui vont être achetés pour la micro crèche. Va-t-elle, par exemple, valoriser des jouets en bois plutôt qu'en plastique ? Va-t-elle faire en sorte de ne pas utiliser des lingettes, etc. ? Les repas ne sont pas non plus évoqués. Comment seront-ils faits ? S'agira-t-il d'une liaison froide, la même que dans les crèches ? Il y a des choses qui n'ont pas été dites mais qu'il serait intéressant de savoir. Enfin, en dernier point, y aura-t-il, entre cette micro crèche et l'existant au sein de Chaville, un partenariat éducatif et professionnel, avec tout le dispositif municipal de la petite enfance ?

MME PROUTEAU considère qu'il est vraiment dommage que MME QUONIAM n'ait pas pu aller à la commission éducative, car elle aurait pu y poser toutes ces questions, et Catherine BARON, qui est la Directrice de la « petite enfance », aurait pu lui répondre sur un plan technique. Elle suggère à MME QUONIAM de lister ces questions, afin que la Municipalité puisse y répondre point par point.

MME QUONIAM manifeste son accord.

Sur le plan de l'encadrement, MME PROUTEAU précise qu'il se fait en fonction de la législation sur la petite enfance concernant les micro crèches. Il va y avoir trois personnes et demi pour encadrer dix enfants, ce qui fait un adulte pour trois enfants. Les enfants sont encadrés comme s'ils étaient gardés par une assistante maternelle, mais dans le cadre de la structure collective. Cela confond bien les deux.

Sur le plan de l'éco-crèche, d'une façon générale, tous les jouets sont lavables. La micro crèche travaille en liaison avec la PMI et le docteur OZOUF-TESTAS. MME QUONIAM pense sans doute aux jouets lavables, éventuellement aux couches non jetables. MME PROUTEAU pense que cela peut faire l'objet d'une discussion avec MME BARON.

Quant au personnel, il s'agit soit d'auxiliaires parentales, avec une certaine compétence, soit d'assistantes maternelles, également avec un certain vécu. La micro crèche est également un petit peu appuyée par le personnel de la Mairie, puisqu'il doit y avoir un référent extérieur. En l'occurrence, ce sera quelqu'un du service « petite enfance ».

MME QUONIAM redit qu'elle voudrait simplement que ce soit écrit, parce qu'il y a des choses qui ne sont pas écrites.

MME PROUTEAU lui répond que les statuts sont une chose et que le règlement intérieur en est une autre.

M. LE MAIRE confirme que les statuts ne sont pas voués à aborder l'ensemble de ces points.

MME PROUTEAU poursuit en disant que, dans cette affaire, il s'agit d'un projet purement chavillois. Les personnes qui font cette crèche ont l'habitude des crèches parentales. Elles savent déjà comment cela fonctionne. C'est une association qui gère cette micro crèche, alors que, dans le reste du Département, ce sont souvent des organismes privés qui s'en chargent.

MME QUONIAM annonce que, malgré son discours, le groupe socialiste va voter pour. Dix enfants vont être gardés dans un quartier où il n'y avait rien, ce qu'elle juge positif. Elle pose simplement des questions sur des points non précisés.

M. LE MAIRE souligne que c'est là un débat de commission et non de Conseil municipal. Il n'est pas inintéressant mais pourrait être continué ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec la l'association « Chaville micro crèche » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

40/ RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

A Chaville, chacune des huit écoles est équipée d'un restaurant (dont deux écoles de selfs : Ferdinand Buisson et Anatole France). Le service de restauration scolaire et collective est assuré, au moyen d'un contrat d'affermage, par la société SOGERES depuis le 1^{er} janvier 2005. L'année 2009 marque la clôture de cette délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel a vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la SOGERES.

Une synthèse de ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration scolaire, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

- **Constata que le rapport annuel 2009 de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration scolaire, a été présenté au cours de la présente séance.**

41/ ASSOCIATION « ACCORDS MAJEURS » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3280 du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008), le Conseil municipal a désigné ses deux représentants au sein du conseil d'administration de l'association « Accords Majeurs » : Monsieur LIEVRE, maire adjoint, et Madame PRADET, conseillère municipale.

Par lettre du 29 septembre 2010, Monsieur LIEVRE a fait part de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles, de sa fonction d'administrateur au sein de cette association.

Conformément aux statuts de l'association « Accords Majeurs » modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, le conseil d'administration est composé notamment de deux représentants du Conseil municipal, l'un d'eux au moins étant conseiller communautaire.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à cette nouvelle désignation.

Le conseiller municipal suivant, par ailleurs conseiller communautaire, fait acte de candidature :

- Monsieur PANISSAL

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°54 et n°55) :

- A l'unanimité :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***

- A l'unanimité :

- ***Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Accords Majeurs » en qualité de représentant du Conseil municipal :***

- Monsieur PANISSAL

42/ TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3614 du Conseil municipal 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010), le Conseil municipal approuvait les tarifs de mise à disposition ponctuelle d'équipements communaux à des tiers.

La Ville disposant au sein du nouveau groupe scolaire d'une salle polyvalente supplémentaire, non prévue dans la délibération précitée, il est nécessaire de proposer également un tarif à l'heure pour cet équipement.

Le tarif horaire proposé est le suivant :

Installation municipale	Particuliers ou entreprises chavillois	Particuliers ou entreprises non chavillois
Salle polyvalente du nouveau groupe scolaire (située au 5, rue de la Bataille de Stalingrad – 200 personnes)	63,00 €	126,00 €

Les associations chavilloises ou exerçant des activités sur le territoire de Chaville peuvent disposer gratuitement de cet équipement dans le cadre de conventions signées avec la Ville. Les tarifs proposés permettront de valoriser ces mises à disposition au titre des subventions en nature.

Les mises à disposition à titre onéreux feront l'objet d'une convention.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 décembre 2010.

M. LE MAIRE observe que c'est la simple transposition de la délibération votée lors du précédent Conseil municipal, pour la salle polyvalente du nouveau groupe scolaire. Il en a parlé avec la directrice de l'école Paul Bert, pour voir quelle est la bonne articulation à trouver, de façon à ne pas gêner les activités scolaires, et que les activités scolaires puissent également accueillir sans problème des activités associatives.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56) :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition ponctuelle à des tiers de la salle polyvalente du nouveau groupe scolaire, tels que proposés ci-dessus.**

43/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN LOTO EN FAVEUR DU TELETHON – CLUB MUNICIPAL DES ANCIENS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle, personnes âgées, gérontologie, relations publiques, vie associative (hors associations culturelles locales), présente l'objet de la délibération.

Un loto en faveur du Téléthon, organisé par l'association « Club Municipal des Anciens », s'est déroulé le 5 décembre 2010 au sein de l'Hôtel de Ville.

Par lettre du 9 novembre 2010, le « Club Municipal des Anciens » a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de financer des lots de qualité en vue d'assurer à cette manifestation le succès escompté.

Il est ainsi proposé d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur le Maire, Madame PROUTEAU et Madame TILLY, maires adjointes, membres du conseil d'administration du « Club Municipal des Anciens » ne prennent pas part au vote.

MME QUONIAM annonce que le groupe socialiste va voter cette attribution, puisque le « Club Municipal des Anciens » a organisé ce loto. Elle demande si seul ce Club a fait quelque chose sur la ville de Chaville, pour le Téléthon.

MME TILLY précise que « AJEC Bridge » a également participé au Téléthon.

M. LE MAIRE remarque que le « Club Municipal des Anciens » est le seul à avoir demandé une subvention complémentaire, qui se justifie.

M. TILLY ajoute que le mari d'une adhérente du « Club Municipal des Anciens » est décédé, cette année, d'une maladie dont s'occupe le Téléthon, et que son fils est également atteint de cette maladie. Le Club s'est donc senti motivé pour participer à cette cause avec le Téléthon.

M. PANISSAL souhaite féliciter MME TILLY d'avoir organisé ce loto pour le Téléthon. Il s'enquiert du montant récolté.

M. TILLY lui répond que ce montant est autour de 1 000 €, pour 145 personnes participantes, dont bon nombre de jeunes. Elle considère cette journée très satisfaisante.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°57) :

- **Vote une subvention exceptionnelle à l'association « Club Municipal des Anciens » pour un montant de 500 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. LE MAIRE rappelle que, dans le dossier des conseillers municipaux, figure la liste des décisions qu'il a pu prendre depuis le dernier Conseil municipal, ou un petit peu avant, la première datant du 27 septembre 2010.

M. RIVIER revient sur la décision n°1881 concernant l'édition du livre « Chaville au fil des rues », pour un tirage de 1 000 à 2 000 exemplaires par la Ville. Il n'est pas sûr que ce livre s'appellera « Chaville au fil des rues », car il a cru comprendre qu'il porterait un autre nom.

M. LE MAIRE le lui confirme.

M. RIVIER réplique qu'il faudrait peut-être rectifier la décision.

M. LE MAIRE relève que cela avait été indiqué ainsi parce que la mise en concurrence avait été réalisée sur cette base. C'est ce qui explique que le service financier ait repris ce titre. Toutefois, M. RIVIER a raison, cela ne s'appellera pas « Chaville au fil des rues », un livre portant ce titre existant déjà.

M. RIVIER ajoute qu'il avait en effet été édité par l'ARCHE, en son temps.

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas la seule raison, étant donné qu'il ne s'agit pas du même genre de livre.

M. RIVIER s'enquiert de l'objet de cette réédition par la Mairie elle-même et de ce qu'elle compte faire de ce livre.

M. LE MAIRE lui répond qu'il en a parlé avec le Président de l'ARCHE. Un certain nombre d'exemplaires seront donnés gratuitement à l'ARCHE, afin qu'elle puisse diffuser cet ouvrage de la façon qu'elle souhaite. Pour la part la plus importante, celle de la Mairie, le livre sera vendu, aux alentours de 20 €, et offert aux jeunes mariés. Il pourra également être donné aux Conseillers municipaux.

Concernant la décision n°1869, MME QUONIAM est assez étonnée, parce qu'elle pensait que des propositions de relogement avaient été faites pour le gardien dont il est question.

M. LE MAIRE confirme qu'il a été relogé. Il a accepté une nouvelle proposition de relogement, a signé son bail le 28 octobre et a déménagé le 29 novembre. La procédure en cours était nécessaire, mais il n'y a évidemment pas eu besoin de procéder à une expulsion.

En l'absence d'autres interrogations ou questions, M. LE MAIRE rappelle qu'un petit buffet attend les Conseillers dans le salon d'honneur, comme traditionnellement après le Conseil municipal de fin d'année. Il souhaite à tous et à toutes une bonne fin d'année et de bonnes fêtes, puis annonce qu'il va lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h15.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine